



# Bulletin Départemental des Bouches du Rhône

N° 11 du 13 Juin 2008

## SOMMAIRE

	<i>Page</i>
<b>Division des Personnels</b>	
<b>- 1<sup>er</sup> Degré</b>	
➤ I.S.S.R. Postes fractionnés – Année 2008-2009	2
<b>- Pensions - Validations</b>	
➤ Demande d'admission à la retraite des personnels du 1 <sup>er</sup> degré – Rentrée scolaire 2009	3
<b>Division de l'Organisation Scolaire</b>	
➤ Arrêté portant détermination de l'effectif maximum dans chaque collège – Rentrée 2008	7
➤ Marché public – Livrets d'évaluation – Rentrée 2008	12
➤ Arrêté des Mesures de Carte scolaire – Rentrée 2008	17
➤ Sectorisation à l'entrée en Lycée – Année scolaire 2008-2009	29
➤ Transports en commun et covoiturage	41

**Inspection Académique  
des Bouches-du-Rhône**

Division des Personnels  
Le Chef de Division

Référence  
ISSRPostesFrac08\_09.doc

Dossier suivi par  
Bernard COLCY  
Téléphone  
04 91 99 67 83  
Fax  
04 91 99 67 81  
Mél.  
ce.dp13@ac-aix-marseille.fr

28-34 boulevard  
Charles Nédélec  
13231 Marseille  
Cedex 1

L'inspecteur d'académie,  
directeur des services départementaux  
de l'Éducation nationale

à

Mmes et M. les instituteurs et professeurs des  
écoles

Sous couvert de Mmes et M. les I.E.N.  
chargés de circonscription

Marseille, le 22 mai 2008

**Objet :** Attribution de l'I.S.S.R. aux personnels du 1<sup>er</sup> degré affectés sur postes fractionnés (année scolaire 2008/2009)

Par note datée du 5 novembre 2007, j'avais précisé les conditions dans lesquelles il s'avérait possible de maintenir le versement de l'I.S.S.R. aux personnels dont la situation administrative ne relevait pas des dispositions du décret n° 89-825 du 29 novembre 1989.

Ces conditions avaient fait l'objet d'une harmonisation académique aux termes de laquelle :

- l'I.S.S.R. pouvait être attribuée aux enseignants du 1<sup>er</sup> degré affectés sur postes fractionnés dès lors qu'ils exerçaient leurs fonctions dans des communes non limitrophes,
- à MARSEILLE, chaque arrondissement était assimilé à une commune, les trois premiers étant toutefois réputés n'en constituer qu'un seul du fait de leurs superficies réduites.

Il apparaît également souhaitable d'étendre le bénéfice de l'I.S.S.R. aux personnels affectés sur postes fractionnés et dont **le (ou les) complément (s) de service est (sont) effectué (s) à plus de 20 km de leur école de rattachement**, indépendamment du 1<sup>er</sup> critère cité.

Cette disposition sera appliquée à compter de la rentrée scolaire 2008.

pour l'Inspecteur d'Académie,  
le Secrétaire Général  
*signé*

**Michel RICARD**

Inspection Académique  
des Bouches-du-Rhône

Division des Personnels

Bureau des Pensions et  
Validations  
DP 4

Référence  
DdeAdmi Retraite1D2009.doc

Téléphone  
04 91 99 67 68  
Fax  
04 91 99 67 81  
Mél.  
ce.dp13@ac-ai-x-  
marseille.fr

28-34 boulevard  
Charles Nédélec  
13231 Marseille  
Cedex 1

L'Inspecteur d'Académie,  
Directeur des Services Départementaux  
de l'Éducation Nationale

à

- ## Mesdames et Messieurs les Inspecteurs de  
l'Éducation Nationale
- ## Messieurs les Directeurs de SEGPA de Collège
- ## Mesdames et Messieurs les Directeurs d'écoles  
élémentaires, maternelles, ou spécialisées

Marseille, le 14 mai 2008.

**OBJET** : Demande d'admission à la retraite des personnels du 1er degré

**REF** : Loi n° 2003.775 du 21 août 2003 et décrets d'application du 26 décembre 2003

Je vous prie de bien vouloir trouver ci-dessous les modalités d'admission à la retraite pour la **rentrée scolaire 2009** que les destinataires de la présente note de service devront impérativement et sous leur responsabilité, porter à la connaissance **de tous les personnels**.

#### 1 – ETABLISSEMENT DE LA DEMANDE :

La demande, formulée sur le modèle annexé (à éditer ou à photocopier) devra comporter **les renseignements suivants** :

- Nom , Prénom
- Nom de jeune fille
- Date de naissance
- Grade
- Adresse personnelle, téléphone
- NUMEN
- Date sollicitée d'admission à la retraite
- Motif (ancienneté, père ou mère de 3 enfants, limite d'âge, invalidité, etc...)
- Services effectués hors Europe ainsi que le pays d'exercice.

Les demandes seront acceptées jusqu'au **15 octobre 2008, dernier délai**. Elle devront être adressées en 2 exemplaires :

- le 1<sup>er</sup>, par la voie hiérarchique,
- le 2<sup>nd</sup>, directement au service des retraites de l'Inspection Académique. Il y a lieu de joindre à cette dernière trois enveloppes libellées à l'adresse personnelle de l'intéressé(e) :
  - deux enveloppes, format 22,5 X 32 timbrées à 1,33 €
  - une enveloppe, format 11,5 X 16 timbrée à 0,55 €





2/4

Chaque futur retraité recevra un dossier de pension à me retourner directement accompagné de **toutes** les pièces demandées, et au plus tard le **30 novembre 2008**, les dossiers étant traités par ordre d'arrivée dans mes services.

Les personnels masculins devront se procurer un **état signalétique et des services militaires** ou un certificat de position militaire auprès de l'autorité militaire :

Bureau central d'archives administratives et militaires  
Caserne Bernadotte - 64023 PAU Cedex

***J'attire particulièrement votre attention sur les points suivants :***

- La demande est le document essentiel sur la base duquel différentes opérations administratives sont engagées (en particulier, l'élaboration de la liste des postes vacants au prochain mouvement). C'est pourquoi, les personnels sont priés de ne présenter que des **demandes fermes**.
- Les agents qui sollicitent un avantage de carrière sont invités à différer leur décision jusqu'à ce qu'ils soient fixés sur leur situation.
- **Le fait de ne pas renvoyer le dossier ne vaut en aucun cas annulation de la demande. Seules seront prises en compte, les modifications et les annulations ayant fait l'objet d'un courrier particulier et explicite.**
- Les personnes qui n'observeraient pas les procédures et consignes **s'exposent à perdre leur poste, notamment dans le cas d'une demande d'annulation parvenue trop tardivement dans mes services**.
- **Les demandes tardives** peuvent entraîner **d'importants retards dans la liquidation de la pension**.
- Les personnels dont **la validation des services auxiliaires est en cours**, sont invités à prendre rapidement contact avec le **bureau DP 4** de l'Inspection Académique des Bouches du Rhône (tel : 04.91.99.67.63 ou 64 ou 65) afin de dore leur dossier, avant le départ à la retraite.

**2 - MOTIFS DE LA DEMANDE :**

**2a - Retraite à jouissance immédiate pour ancienneté d'âge et de services.**

L'article 35 de la loi n° 90.587 du 4.7.90 a rendu obligatoire le maintien en activité des personnels enseignants du 1° degré jusqu'à la fin de l'année scolaire. Cette mesure ne s'applique pas :

- aux personnels atteints par la limite d'âge,
- aux fonctionnaires mis à la retraite pour invalidité,
- aux fonctionnaires, pères ou mères de trois enfants ou d'un enfant atteint d'une invalidité égale à 80% (*sous réserve de remplir les conditions prévues par l'article 136 de la loi n° 2004-1485 du 30 décembre 2004*).

Donc, **sauf dans les cas précités**, la date d'admission à la retraite portée sur la demande devra être : **rentrée scolaire 2009**.

Je rappelle que les instituteurs **intégrés** dans le corps des Professeurs des Ecoles conservent la possibilité de prendre leur retraite à 55 ans s'ils totalisent **plus de 15 ans de services actifs** en qualité **d'élève – maître, d'instituteur stagiaire et titulaire**.

Les services accomplis à **mi-temps ou à temps partiel**, sont décomptés comme des services effectués à **temps plein** pour l'appréciation de la condition des 15 ans exigés.



Les **services à temps partiel** sont comptés au **prorata** de la quotité de travail effectuée. Toutefois, pour les périodes de travail à temps partiel intervenues à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2004, le fonctionnaire peut demander à cotiser sur un temps plein, ce qui lui permet d'augmenter la durée des services admissibles en liquidation dans la limite de 4 trimestres au maximum (8 trimestres pour les fonctionnaires handicapés à 80 %).

3/4

**2b - Retraite à jouissance immédiate sans condition d'âge pour les fonctionnaires qui totalisent 15 ans de services à temps complet ou partiel.** Elle peut être accordée dans les cas suivants :

- soit père ou mère de trois enfants au moins (légitimes, naturels ou adoptés, vivants ou décédés par faits de guerre) ou d'un enfant vivant, âgé de plus d'un an et atteint d'une invalidité égale ou supérieure à 80 %, sous réserve de satisfaire à une condition d'interruption d'activité professionnelle pour chaque enfant d'une période continue minimum de 2 mois dans le cadre d'un congé pour maternité, d'un congé d'adoption, d'un congé parental, d'un congé de présence parentale ou d'une disponibilité pour élever un enfant de moins de huit ans (article 136 de la loi n° 2004-1485 du 30 décembre 2004),
- soit dont le conjoint, invalide, est incapable d'exercer une profession quelconque.

### **2c - Retraite pour limite d'âge**

Les personnels qui atteindront la limite d'âge de leur emploi entre la rentrée scolaire 2008 et le 31 décembre 2009, à savoir :

- 60 ans pour les instituteurs
- 65 ans pour les professeurs des écoles

et qui totalisent le nombre de trimestres nécessaires pour obtenir une pension à taux plein devront **obligatoirement** déposer leur dossier dans délais impartis et préciser par lettre séparée s'ils désirent être maintenus en fonction jusqu'à la fin de l'année scolaire (maintien sous réserve de l'intérêt de service). Dans cette hypothèse ils percevront leur traitement d'activité jusqu'au **31 juillet 2009**.

Toutefois, la circulaire n°41 B/6 du 28.2.1946 prévoit que cette limite d'âge peut être reculée dans les cas suivants:

- d'une année par enfant à charge (fournir un certificat de scolarité) sans que cette prolongation puisse être supérieure à 3 ans.
- d'une année pour les fonctionnaires qui étaient à l'âge de 50 ans père ou mère de 3 enfants vivants ou morts pour la FRANCE, sans que cet avantage puisse se cumuler avec celui du paragraphe précédent.
- d'une année par enfant mort pour la FRANCE (fournir une attestation).

Les enseignants concernés devront me faire parvenir dans les **meilleurs délais** une demande établie en double exemplaire sur **imprimé réglementaire** sollicitant le bénéfice de ces dispositions accompagnée, en sus des pièces justificatives précitées :

- d'un certificat d'un médecin généraliste **agréé**,
- d'un certificat d'un médecin physiologue **agréé**,

attestant qu'ils sont aptes à prolonger leur activité au delà de l'âge limite.

Par ailleurs, le fonctionnaire qui **n'a pas atteint le nombre de trimestres nécessaires pour obtenir le pourcentage maximum de pension (75 % du traitement) peut demander à être maintenu en activité au-delà de la limite d'âge de son emploi.**

Ce maintien en activité est accordé sous réserve de l'intérêt du service et de l'aptitude physique du fonctionnaire. Sa durée est limitée à 10 trimestres. Cette prolongation d'activité part de la limite d'âge du corps et ne peut se cumuler avec le bénéfice d'une année de recul pour charge de famille.



## **2d - Retraite pour invalidité**

Aucune condition d'âge ni de service n'est exigée. Compte tenu de la longueur de la procédure médicale, il convient que les fonctionnaires fassent connaître leur intention **six mois au moins** avant la date souhaitée pour leur admission à la retraite.

4/4

## **2 e - Retraite à paiement reporté**

Les personnes peuvent également solliciter une retraite à la rentrée scolaire de leur choix avec paiement reporté au jour de leur 55ème anniversaire (ou 60ème anniversaire s'ils ne totalisent pas 15 ans de services actifs). Dans ce cas aucune rémunération ne leur sera versée entre la cessation du traitement d'activité (jour de la rentrée scolaire) et la date d'entrée en jouissance de la pension.

Le temps entrant dans le calcul des annuités liquidables ne sera pris en compte que jusqu'à la rentrée scolaire de cessation de fonction.

Pour l'Inspecteur d'Académie,  
Le Secrétaire Général

*signé*

**Michel RICARD**

**Nota Bene : Un service Internet permettant à chacun de calculer le montant de sa retraite est accessible à l'adresse suivante : <http://www.retraites.gouv.fr>**

**ARRETE PORTANT DETERMINATION POUR LA RENTREE SCOLAIRE 2008**  
**DE L'EFFECTIF MAXIMUM POUVANT ETRE ACCUEILLI**  
**DANS CHAQUE COLLEGE PUBLIC DES BOUCHES DU RHÔNE**

**L'Inspecteur d'Académie,**

Vu le code de l'éducation dans ses articles L211-1 et L211-2 sur les compétences de l'Etat,

Vu le code de l'éducation dans son articles L213-1 sur les compétences du département pour les collèges,

Vu le code de l'éducation dans ses articles D211-10 et D211-11 relatifs à la carte scolaire,

Vu la délibération du 1er février 2008 par laquelle la commission permanente du conseil général a fixé le secteur de recrutement des collèges,

Compte tenu des structures pédagogiques arrêtées après avis du comité technique paritaire départemental lors de sa séance du 30 janvier 2008,

Après avis du Conseil départemental de l'Education nationale lors de sa séance du 2 avril 2008,

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : L'effectif maximum d'élèves pouvant être accueilli dans chaque collège public du département des BOUCHES DU RHONE pour la rentrée scolaire 2008 est fixé conformément au tableau figurant en annexe.

**ARTICLE 2** : Cet effectif maximum d'élèves pourra être ajusté lorsque les effectifs constatés des élèves résidant effectivement dans la zone de desserte de l'établissement, telle qu'elle a été définie par le Conseil Général, nécessiteront, par application des critères adoptés pour la répartition des moyens, la modification du nombre de divisions.

**ARTICLE 3** : Le Secrétaire Général de l'inspection académique des BOUCHES DU RHÔNE est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Bulletin départemental de l'inspection académique (site [www.ia13.ac-aix-marseille.fr](http://www.ia13.ac-aix-marseille.fr), rubrique bulletin départemental).

Fait à MARSEILLE, le 7 avril 2008



**Gérard TREVE**

## Effectif maximum d'élèves pouvant être accueillis dans chaque collège à la rentrée scolaire 2008 (\*)

Typologie rectorale	Code etab	Dénomination	Commune	Effectif maximum en 6ème	Effectif maximum en 5ème	Effectif maximum en 4ème	Effectif maximum en 3ème	Effectif maximum en 3ème I	Effectif maximum en UPI	Effectif maximum total
catég 3	0130007M	JAS DE BOUFFAN	AIX-EN-PROVENCE	125	130	130	130	0	0	515
catég 5	0131712R	ARC DE MEYRAN	AIX-EN-PROVENCE	196	174	174	203	0	0	747
catég 5	0132325G	CAMPRA	AIX-EN-PROVENCE	112	145	145	174	0	11	587
catég 6	0131711P	ROCHER DU DRAGON	AIX-EN-PROVENCE	174	210	180	180	0	11	755
catég 6	0131947W	PRECHEURS (DES)	AIX-EN-PROVENCE	116	120	120	120	0	0	476
catég 6	0132009N	CHATEAU DOUBLE	AIX-EN-PROVENCE	203	210	180	180	0	0	773
catég 6	0132568W	MIGNET	AIX-EN-PROVENCE	232	270	240	270	0	0	1012
catég 6	0132973L	SAINT EUTROPE (QUARTIER	AIX-EN-PROVENCE	203	210	210	180	0	0	803
catég 5	0133490Y	YVES MONTAND	ALLAUCH	224	261	261	203	0	0	949
catég 3	0131610E	VINCENT VAN GOGH	ARLES	150	156	156	156	24	11	653
catég 3	0132572A	AMPERE	ARLES	150	130	156	156	0	0	592
catég 4	0131609D	FREDERIC MISTRAL	ARLES	135	135	140	140	0	0	550
catég 4	0131746C	ROBERT MOREL	ARLES	189	162	196	168	0	0	715
catég 4	0132412B	LOU GARLABAN	AUBAGNE	162	162	168	168	0	0	660
catég 5	0131266F	FREDERIC JOLIOT-CURIE	AUBAGNE	140	145	145	145	0	0	575
catég 5	0131622T	LAKANAL	AUBAGNE	196	174	203	203	24	0	800
catég 5	0133510V	UBELKA	AURIOL	280	261	203	232	0	0	976
catég 3	0131705H	FERNAND LEGER	BERRE-L'ETANG	175	156	156	130	24	0	641
catég 6	0132833J	GEORGES BRASSENS	BOUC-BEL-AIR	145	150	180	150	0	0	625
catég 6	0133115R	MARIE MAURON	CABRIES	116	120	150	120	0	0	506
catég 5	0132324F	LES GORGUETTES	CASSIS	168	145	174	174	0	0	661
catég 4	0132494R	AMANDEIRETS (LES)	CHATEAUNEUF-LES-	162	162	168	140	0	0	632
catég 4	0131881Z	ROQUECOQUILLE	CHATEAURENARD	216	243	252	196	24	0	931
catég 5	0133790Z	LUCIE AUBRAC	EYGUIERES	140	174	174	145	0	0	633
catég 4	0132634T	ANDRE MALRAUX	FOS-SUR-MER	243	216	224	168	24	0	875
catég 6	0133243E	FONT D AURUMY	FUVEAU	203	210	240	180	24	0	857
catég 4	0131700C	PESQUIER (QUARTIER DU)	GARDANNE	189	162	168	168	0	0	687
catég 4	0131701D	GABRIEL PERI	GARDANNE	108	108	84	112	24	11	447
catég 6	0133351X	JEAN DE LA FONTAINE	GEMENOS	174	180	180	150	0	0	684
catég 4	0133381E	PETIT PRINCE (LE)	GIGNAC-LA-NERTHE	162	162	196	168	0	11	699
catég 6	0130028K	GREASQUE (DE)	GREASQUE	203	210	210	210	0	0	833
catég 4	0131888G	ALAIN SAVARY	ISTRES	162	189	168	140	24	0	683
catég 4	0132409Y	ALPHONSE DAUDET	ISTRES	162	135	140	112	0	0	549
catég 4	0133203L	LOUIS PASTEUR	ISTRES	162	162	168	140	0	0	632
catég 5	0132318Z	ELIE COUTAREL	ISTRES	196	174	174	174	0	11	729
catég 4	0131883B	JEAN JAURES	LA CIOTAT	108	108	112	84	24	0	436
catég 5	0130022D	VIREBELLE (QUARTIER)	LA CIOTAT	140	174	174	174	0	0	662
catég 5	0132786H	MATAGOTS (LES)	LA CIOTAT	196	174	145	174	0	11	700

(\*) Déterminé à partir des effectifs maximum par division arrêtés pour chaque catégorie de la typologie académique.



## Effectif maximum d'élèves pouvant être accueillis dans chaque collège à la rentrée scolaire 2008 (\*)

Typologie rectorale	Code etab	Dénomination	Commune	Effectif maximum en 6ème	Effectif maximum en 5ème	Effectif maximum en 4ème	Effectif maximum en 3ème	Effectif maximum en 3ème I	Effectif maximum en UPI	Effectif maximum total
catég 5	0133016H	LOUIS LEPRINCE RINGUET	LA FARE-LES-OLIVIE	168	145	145	116	0	11	585
catég 5	0131259Y	JEAN GUEHENNO	LAMBESC	168	145	174	145	0	0	632
catég 5	0132565T	JACQUES MONOD	LES PENNES-MIRABI	168	203	203	203	0	0	777
catég 4	0130032P	COLLINES DURANCE	MALLEMORT	135	135	140	112	0	0	522
catég 4	0131607B	GEORGES BRASSENS	MARIGNANE	189	189	196	140	24	0	738
catég 4	0131608C	EMILIE DE MIRABEAU	MARIGNANE	189	162	168	140	0	11	670
catég 3	0131932E	LONGCHAMP	MARSEILLE 1ER	125	156	156	156	0	0	593
catég 6	0131931D	THIERS	MARSEILLE 1ER	116	120	120	120	0	0	476
catég 1	0130136C	VIEUX PORT	MARSEILLE 2E	92	92	96	96	24	0	400
catég 2	0133788X	JEAN CLAUDE IZZO	MARSEILLE 2E	150	150	150	100	0	11	561
catég 1	0131264D	VERSAILLES	MARSEILLE 3E	161	138	144	120	24	0	587
catég 1	0131935H	EDGAR QUINET	MARSEILLE 3E	138	138	144	144	24	0	588
catég 2	0131884C	BELLE DE MAI	MARSEILLE 3E	175	150	125	150	24	0	624
catég 4	0132315W	CHARTREUX (AVENUE DES)	MARSEILLE 4E	135	135	168	140	0	0	578
catég 6	0130079R	CHAPE (RUE)	MARSEILLE 4E	116	120	120	120	0	0	476
catég 3	0130093F	CAMPAGNE FRAISSINET	MARSEILLE 5E	100	104	104	78	0	0	386
catég 3	0130110Z	JEAN MALRIEU	MARSEILLE 5E	100	104	104	104	0	0	412
catég 2	0132561N	ANATOLE FRANCE	MARSEILLE 6E	125	100	100	100	0	0	425
catég 4	0131943S	PIERRE PUGET	MARSEILLE 6E	162	135	168	140	0	0	605
catég 5	0132205B	GASTON DEFFERRE	MARSEILLE 7E	168	145	145	145	0	0	603
catég 6	0131603X	ADOLPHE MONTICELLI	MARSEILLE 8E	145	150	150	150	0	0	595
catég 6	0131923V	MARSEILLEVEYRE	MARSEILLE 8E	232	240	240	270	0	11	993
catég 6	0131927Z	HONORE DAUMIER	MARSEILLE 8E	174	180	180	210	0	0	744
catég 3	0130139F	COIN JOLI SEVIGNE	MARSEILLE 9E	75	52	78	78	0	11	294
catég 4	0132311S	LOUIS PASTEUR	MARSEILLE 9E	135	135	112	140	0	0	522
catég 5	0131602W	ROY D ESPAGNE	MARSEILLE 9E	196	174	203	174	24	0	771
catég 5	0132310R	VALLON DE TOULOUSE	MARSEILLE 9E	112	116	145	116	0	0	489
catég 6	0130084W	GRANDE BASTIDE	MARSEILLE 9E	145	120	150	150	24	0	589
catég 6	0131548M	SYLVAIN MENU	MARSEILLE 9E	174	180	180	180	0	33	747
catég 3	0131749F	VINCENT SCOTTO	MARSEILLE 10E	75	78	104	104	0	11	372
catég 3	0132203Z	ROMAIN ROLLAND	MARSEILLE 10E	75	78	104	104	0	0	361
catég 3	0132204A	PONT DE VIVAUX	MARSEILLE 10E	100	104	104	78	24	11	421
catég 4	0131922U	BARTAVELLES (LES)	MARSEILLE 10E	162	162	168	140	0	0	632
catég 3	0132401P	CHATEAU FORBIN	MARSEILLE 11E	150	156	156	130	24	0	616
catég 3	0132403S	FRANCOIS VILLON	MARSEILLE 11E	100	104	104	130	0	0	438
catég 6	0132402R	RUSSATEL (LE)	MARSEILLE 11E	232	270	240	240	0	0	982
catég 4	0131968U	CAILLOLS (QUARTIER DES)	MARSEILLE 12E	189	189	224	168	24	11	805
catég 4	0133881Y	CAMPAGNE ALLEMAN	MARSEILLE 12E	162	135	84	84	0	0	465

(\*) Déterminé à partir des effectifs maximum par division arrêtés pour chaque catégorie de la typologie académique.

## Effectif maximum d'élèves pouvant être accueillis dans chaque collège à la rentrée scolaire 2008 (\*)

Typologie rectorale	Code etab	Dénomination	Commune	Effectif maximum en 6ème	Effectif maximum en 5ème	Effectif maximum en 4ème	Effectif maximum en 3ème	Effectif maximum en 3ème I	Effectif maximum en UPI	Effectif maximum total
catég 5	0131750G	LOUIS ARMAND	MARSEILLE 12E	140	145	145	145	0	0	575
catég 5	0131756N	DARIUS MILHAUD	MARSEILLE 12E	168	174	174	174	0	0	690
catég 5	0132732Z	ANDRE CHENIER	MARSEILLE 12E	140	174	174	174	0	0	662
catég 2	0131260Z	EDMOND ROSTAND	MARSEILLE 13E	125	125	125	100	24	0	499
catég 2	0131261A	AUGUSTE RENOIR	MARSEILLE 13E	125	125	150	125	0	0	525
catég 2	0131262B	JACQUES PREVERT	MARSEILLE 13E	125	125	125	150	24	0	549
catég 3	0132313U	STEPHANE MALLARME	MARSEILLE 13E	125	130	130	130	0	0	515
catég 3	0132314V	JEAN GIONO	MARSEILLE 13E	100	104	104	78	0	0	386
catég 5	0132312T	ANDRE MALRAUX	MARSEILLE 13E	252	261	261	261	0	0	1035
catég 2	0131604Y	HENRI WALLON	MARSEILLE 14E	125	150	150	125	0	0	550
catég 2	0131703F	EDOUARD MANET	MARSEILLE 14E	150	125	125	100	24	0	524
catég 2	0132207D	MASSENET	MARSEILLE 14E	125	125	125	125	24	0	524
catég 2	0132404T	CLAIR SOLEIL	MARSEILLE 14E	125	125	125	125	24	0	524
catég 2	0132730X	PYTHEAS	MARSEILLE 14E	100	100	125	75	24	0	424
catég 2	0133775H	MARIE LAURENCIN	MARSEILLE 14E	75	75	75	75	0	0	300
catég 3	0132491M	GIBRALTAR	MARSEILLE 14E	125	130	104	104	0	0	463
catég 2	0131704G	ARTHUR RIMBAUD	MARSEILLE 15E	100	100	100	100	24	0	424
catég 2	0131885D	VALLON DES PINS	MARSEILLE 15E	150	150	175	175	24	11	685
catég 2	0131887F	ELSA TRIOLET	MARSEILLE 15E	100	100	100	75	0	0	375
catég 2	0132407W	JEAN MOULIN	MARSEILLE 15E	125	100	150	150	24	0	549
catég 2	0132408X	JULES FERRY	MARSEILLE 15E	150	125	125	125	0	0	525
catég 2	0132785G	ARENC BACHAS	MARSEILLE 15E	100	100	100	125	0	0	425
catég 2	0131605Z	HENRI-BARNIER	MARSEILLE 16E	175	150	150	150	24	11	660
catég 3	0131757P	ESTAQUE (L')	MARSEILLE 16E	175	182	182	130	24	11	704
catég 4	0131789Z	HENRI WALLON	MARTIGUES	108	108	112	112	0	0	440
catég 4	0132208E	MARCEL PAGNOL	MARTIGUES	108	108	140	140	0	0	496
catég 4	0132496T	HONORE DAUMIER	MARTIGUES	135	135	140	112	0	0	522
catég 5	0131707K	GERARD PHILIFE	MARTIGUES	84	116	145	116	0	11	472
catég 2	0132327J	MIRAMARIS	MIRAMAS	125	125	100	100	0	0	450
catég 4	0132326H	ALBERT CAMUS	MIRAMAS	135	135	168	112	24	0	574
catég 4	0132497U	CARRAIRE (LA)	MIRAMAS	108	81	84	84	0	0	357
catég 4	0132217P	MONT SAUVY	ORGON	162	162	140	140	24	0	628
catég 6	0133114P	ROGER CARCASSONNE	PELISSANNE	145	150	180	150	0	11	636
catég 5	0131723C	JEAN JAURES	PEYROLLES-EN-PRC	196	203	203	174	0	0	776
catég 5	0133665N	PLAN DE CUQUES (DE)	PLAN-DE-CUQUES	168	174	116	145	0	0	603
catég 2	0132212J	FREDERIC MISTRAL	PORT-DE-BOUC	100	100	100	75	24	0	399
catég 3	0132322D	PAUL ELUARD	PORT-DE-BOUC	125	130	104	104	24	0	487
catég 3	0132323E	MAXIMILIEN ROBESPIERRE	PORT-SAINT-LOUIS-I	125	130	104	130	0	0	489

(\*) Déterminé à partir des effectifs maximum par division arrêtés pour chaque catégorie de la typologie académique.

## Effectif maximum d'élèves pouvant être accueillis dans chaque collège à la rentrée scolaire 2008 (\*)

Typologie rectorale	Code etab	Dénomination	Commune	Effectif maximum en 6ème	Effectif maximum en 5ème	Effectif maximum en 4ème	Effectif maximum en 3ème	Effectif maximum en 3ème I	Effectif maximum en UPI	Effectif maximum total
catég 4	0131706J	COUSTEAU (COMMANDANT)	ROGNAC	162	135	168	140	0	0	605
catég 5	0133287C	GARRIGUES (LES)	ROGNES	168	203	174	174	0	0	719
catég 5	0130156Z	LOUIS ARAGON	ROQUEVAIRE	196	232	232	203	0	0	863
catég 6	0133451F	ROUSSET (DE)	ROUSSET	174	150	150	150	0	11	635
catég 4	0133621R	FRANCOISE DOLTO	SAINT-ANDIOL	162	162	140	140	0	0	604
catég 4	0130158B	RENE SEYSSAUD	SAINT-CHAMAS	108	108	112	84	0	0	412
catég 4	0132834K	CHARLES RIEU	SAINT-MARTIN-DE-CI	216	216	224	196	24	11	887
catég 4	0132573B	GLANUM	SAINT-REMY-DE-PRC	189	162	140	112	24	0	627
catég 3	0132007L	JACQUES PREVERT	SAINT-VICTORET	125	156	130	104	24	0	539
catég 3	0131265E	JEAN MOULIN	SALON-DE-PROVENC	150	130	130	104	24	0	538
catég 4	0130163G	JOSEPH D ARBAUD	SALON-DE-PROVENC	216	162	196	168	24	0	766
catég 4	0133492A	JEAN BERNARD	SALON-DE-PROVENC	162	162	168	168	0	0	660
catég 6	0133449D	PIERRE MATRAJA	SAUSSET-LES-PINS	203	210	180	180	0	0	773
catég 4	0133765X	MARC FERRANDI	SEPTEMES-LES-VALI	108	108	112	112	0	11	451
catég 6	0133789Y	SIMIANE-COLLONGUE (DE)	SIMIANE-COLLONGU	116	120	120	120	0	0	476
catég 3	0131611F	RENE CASSIN	TARASCON	225	208	182	156	24	0	795
catég 5	0130166K	HAUTS DE L ARC (LES)	TRETS	140	145	116	116	0	0	517
catég 6	0133353Z	ROQUEPERTUSE	VELAUX	174	180	180	180	0	0	714
catég 3	0132214L	HENRI FABRE	VITROLLES	125	130	156	104	24	0	539
catég 3	0133352Y	CAMILLE CLAUDEL	VITROLLES	125	104	130	104	24	0	487
catég 4	0132411A	HENRI BOSCO	VITROLLES	189	162	168	140	0	0	659
catég 5	0133196D	SIMONE DE BEAUVOIR	VITROLLES	140	116	116	116	0	11	499

(\*) Déterminé à partir des effectifs maximum par division arrêtés pour chaque catégorie de la typologie académique.

## MARCHE A PROCEDURE ADAPTEE DE L'INSPECTION ACADEMIQUE DES BOUCHES DU RHÔNE POUR LA FOURNITURE ET LA LIVRAISON DE DOCUMENTS IMPRIMES (livrets d'évaluation)

- APPEL A CANDIDATURES -

Inspection Académique  
des Bouches-du-Rhône

Division de l'Organisation  
Scolaire

Bureau de Gestion des Moyens  
du 1<sup>er</sup> degré  
Chef de Bureau

Référence  
Evaluation

Dossier suivi par  
Patrick VALADE

Téléphone  
04 91 99 66 92  
Fax

04 91 99 66 93  
Mél.

ce.dios13@ac-aix-  
marseille.fr

28-34 boulevard  
Charles Nédélec  
13231 Marseille  
Cedex 1

### I. OBJET DU MARCHE

Le présent marché a pour objet l'exécution de travaux **d'impression** et **d'expédition** de documents spécifiques aux opérations d'évaluation diagnostique par protocole national de tous les élèves d'un ou plusieurs niveaux scolaires scolarisés dans les établissements publics ou privés sous contrat dans les BOUCHES DU RHÔNE (*cf. caractéristiques techniques*)

**Afin de susciter la plus large consultation, le marché est passé en 3 lots séparés, afin de tenir compte des diverses périodes de passation des épreuves d'évaluation en fonction des niveaux retenus.**

### II. MODE DE PASSATION DU MARCHE

Selon le règlement intérieur de l'Inspection Académique (*cf. article 4 du règlement sur le site Internet*):

- pouvoir adjudicateur : **l'Inspecteur d'Académie**, Directeur des Services Départementaux de l'Education Nationale des BOUCHES DU RHÔNE,

**Le marché est passé en 3 lots séparés, selon les niveaux scolaires évalués : CE1, CM2, et 6ème.**

**Une procédure commune de mise en concurrence est mise en oeuvre pour l'ensemble des lots.**

### III. DOCUMENTS A FOURNIR

Outre ceux énoncés au sein du règlement intérieur (*cf. article 3*) une déclaration sur l'honneur attestant :

- ne pas faire l'objet d'une interdiction de concourir aux marchés publics.
- ne pas avoir fait l'objet, au cours des cinq dernières années, d'une condamnation inscrite au bulletin n° 2 du casier judiciaire, pour les infractions visées aux articles L.324-9, L.324-16 et L125-1 et 3 du code du travail.
- Avoir satisfait à l'ensemble de ses obligations fiscales et sociales telles qu'elles résultent du code des marchés publics.
- Que le travail sera réalisé avec des salariés employés régulièrement au regard des articles L.143-3 et L.620-3 du code du travail.

### IV. MODALITES D'EXECUTION - DESCRIPTION DES PRESTATIONS - CONDITIONNEMENT

Le présent marché concerne les documents susvisés devant être acheminés sur 33 sites prédéterminés dans le département des BOUCHES DU RHÔNE (*cf. annexe ad hoc du présent marché*)



1 - *Les modalités d'expédition* devront être adaptées en fonction des spécificités de chaque prestation objet du présent marché que sont notamment :

- l'impression des documents
- le comptage des documents et des produits éventuels associés
- la fourniture des conditionnements en fonction du mode d'expédition
- la confection des paquets, colis ficelés, mise en palette etc....
- l'adressage
- les dépôts des envois
- le suivi de l'acheminement
- le stockage en attente d'expédition
- les livraisons complémentaires éventuelles
- l'identification des colis
- l'édition de stickers récapitulant le contenu et les quantités accolés sur les colis d'expédition **qui ne devront pas dépasser 20 kilogrammes**
- et en règle générale, la totalité des prestations nécessitées par la bonne exécution de l'objet du marché.

2 – *Critères des prestations retenues* : les critères de prestation seront examinés dans l'ordre décroissant suivant :

- prix de la prestation
- valeur technique de l'offre

#### V. CARACTERISTIQUES DES DOCUMENTS DES EVALUATIONS DIAGNOSTIQUES PAR PROTOCOLE NATIONAL

- format **210 x 297 à la française**
- **couverture** : impression en **noir recto seul** sur papier **BENGALI 160 g**
- **intérieur** : impression en **noir recto/verso** sur papier **OFSET 80 g fourni**
- **façonnage** : **2 piqûres métalliques à cheval**, rogné 3 faces
- **selon documents types élaborés par le Ministère de l'Education Nationale**

TYPE DE LIVRETS	NOMBRE de PAGES	QUANTITES
CE1 élèves	56+4	27190
CE1 enseignants	112+4	1851
CM2 élèves	56+4	25570
CM2 enseignants	112+4	1805
6 <sup>ème</sup> MATHS élèves	24+4	25637
6 <sup>ème</sup> FRANCAIS élèves	16+4	25637
6 <sup>ème</sup> MATHS enseignants	56+4	1247
6 <sup>ème</sup> FRANÇAIS enseignants	24+4	1247

Le nombre de pages pouvant évoluer en fonction des consignes ministérielles, une variante sera proposée par page supplémentaire pour chacun des livrets susvisés.

#### VI. DELAIS, EXECUTION DES EXPEDITIONS

Les opérations d'évaluation diagnostique par protocole national doivent être menées à la rentrée scolaire, **pour le niveau 6ème exclusivement**.

Ainsi, les documents nécessaires doivent être livrés aux destinataires pour la rentrée scolaire 2008/2009. En conséquence, et compte tenu des dates d'ouverture généralement constatées des services destinataires, les livraisons devront être impérativement effectuées dans la semaine **du 28 Août 2008, 8 heures, au 5 septembre 2008 16 heures dernier délai, à l'exclusion du mercredi après midi, pour les évaluations 6èmes.**



A cet égard, le titulaire doit s'assurer que les livraisons soient effectuées conformément aux destinataires mentionnés au sein de l'annexe précitée.

**Pour ce qui concerne les niveaux CM2 et CE1, les opérations de passation de l'évaluation sont prévues par le Ministère de l'Education Nationale, respectivement en Janvier 2009 et Mai 2009**

**Les caractéristiques précises des protocoles seront communiquées par le Ministère dans le courant du mois d'octobre 2008, et feront l'objet d'une publication ultérieure.**

## **VII. EXPEDITIONS RETARDEES**

Le titulaire, lorsqu'il n'a pu livrer les documents dans les délais contractuels pour des raisons indépendantes de sa volonté, s'engage à exécuter par tout moyen possible la prestation demandée dans les plus brefs délais.

## **VIII. DUREE DU MARCHE**

Le marché est conclu pour une durée de 12 mois à compter de sa notification.

## **IX. PRIX**

Le présent marché est traité à prix unitaires. Ils sont réputés comprendre la totalité des prestations et des fournitures nécessaires à la bonne exécution des prestations objet du marché, les charges sociales, les frais d'étude, les taxes diverses et les frais de main d'œuvre. Le montant du règlement des commandes sera calculé en fonction des quantités effectivement livrées. La taxe sur la valeur ajoutée est celle en vigueur à la date de l'exécution des prestations objet du présent marché.

## **X. REGLEMENT – MODE D'ETABLISSEMENT DES PRIX DU MARCHE**

Les prix du bordereau sont réputés fermes jusqu'au **31 MAI 2009**. Ils s'appliquent aux prestations intervenant entre la date de notification du marché et le 31 mai 2009.

## **XI. CONDITIONS DE PAIEMENT**

**Le paiement pourra se faire par factures distinctes pour chacun des 3 lots, ou par facture globale pour l'ensemble des lots.**

Après exécution des prestations, objet du présent marché, le titulaire adressera aux « services émetteurs du bon de commande » les factures correspondantes en trois exemplaires dont un original. Dans tous les cas les factures porteront, outre les mentions légales, les indications suivantes :

- le nom et l'adresse du créancier (numéro RCS ou SIRET ou SIREN indiqué)
- le numéro de son compte bancaire ou postal
- le numéro et la date de notification du marché
- le détail des prestations (désignation, prix unitaire, quantité, montant)
- le montant total hors taxes
- le taux et le montant de la T.V.A
- le total T.T.C.
- la date de la facture

Toute demande de règlement qui ne comporterait pas ces informations sera retournée à l'expéditeur, à charge pour lui de la compléter des informations absentes.

Le paiement s'effectuera selon les règles de la comptabilité publique française, par virement administratif.

Le délai de paiement tel que prévu à l'article 98 du nouveau code des marchés publics est fixé à 30 jours, après réception de la facture et exécution des prestations du service fait par la personne responsable du marché .

## **XII. RENSEIGNEMENTS TECHNIQUES**

Transmettre les propositions à :

**Inspection Académique**

**Division de la Logistique**

**A l'attention de Monsieur Guy KERFOURN – Chef de Division**

**28 boulevard Charles Nédélec**

**13231 MARSEILLE Cedex 1**

*tél. : 04 91 99 67 04*

*fax : 04 91 99 66 52*

*mail : ce.dl13@ac-aix-marseille.fr*

## **XIII. DATE LIMITE DE RECEPTION DES OFFRES**

⇒ **30 JUIN 2008 à 12 heures** avant ouverture des plis le 30 juin 2008 à partir de 14 heures.

**XIV. L'ouverture des plis aura lieu le 30 juin 2008** par une commission ad hoc présidée par Monsieur le Secrétaire Général de l'Inspection Académique des BOUCHES DU RHÔNE les résultats seront notifiés dans la semaine **du 30 JUIN au 07 juillet 2008** aux différents candidats.

## **XV. DATE DE PUBLICATION SUR LE SITE INTERNET**

⇒ **le Mardi 20 Mai 2008**

Fait à MARSEILLE, le **16 mai 2008**  
L'Inspecteur d'Académie,  
Directeur des Service Départementaux  
de l'Education Nationale



**Gérard TREVE**



DOS1/DOS 2

EVALUATIONS CE1 - CM2 -  
6ème

POINTS DE LIVRAISON				6ème				CE1		CM2	
Collèges	Adresses	N° de Téléphone	N° de Fax	cahiers élèves français	cahiers élèves mathématiques	cahiers professeurs français	cahiers professeurs mathématiques	cahiers élèves français-maths	cahiers professeurs français-maths	cahiers élèves français-maths	cahiers professeurs français-maths
<b>MARSEILLEYRE</b>	83 avenue Parangon 13008 MARSEILLE	04 91 17 67 22	04 91 17 67 28	1616	1616	75	75	1900	115	1640	105
<b>Pierre PUGET</b>	202 rue Paradis 13006 MARSEILLE	04 91 37 17 47	04 91 37 18 75	693	693	32	32	1060	65	1050	65
<b>CAMPAGNE FRAISSINET</b>	145 boulevard baille BP 105 13352 Cedex 05	04 91 48 15 13	04 91 92 30 95	649	649	31	31	/	/	/	/
<b>CHÂTEAU FORBIN</b>	286 bd de St Marcel 13011 MARSEILLE	04 91 44 74 18	04 91 89 65 40	889	889	39	39	680	45	645	45
<b>Vincent SCOTTO</b>	rue des forges 13395 MARSEILLE cedex 10	04 91 79 54 09	04 91 79 29 45	287	287	13	13	/	/	/	/
<b>Louis ARMAND</b>	30 bd Louis Armand BP 220 13427 MARSEILLE cedex 12	04 91 49 50 49	04 91 34 96 30	667	667	31	31	910	55	900	55
<b>LONGCHAMP</b>	23 rue Jean de Bernardy 13001 MARSEILLE	04 91 62 35 83	04 91 62 33 64	1158	1158	54	54	1670	105	1560	100
<b>Yves MONTAND</b>	121 chemin du Vallon Vert BP 127 13718 ALLAUCH	04 91 10 41 00	04 91 21 91 03	1060	1060	49	49	1800	110	1610	100
<b>Edmond ROSTAND</b>	bd Bouge prolongé 13013 MARSEILLE	04 91 12 21 30	04 91 70 15 03	652	652	29	29	/	/	/	/
<b>Edgar QUINET</b>	91 rue de Crimée 13003 MARSEILLE	04 91 50 23 30	04 91 95 71 20	1111	1111	49	49	1630	105	1360	90
<b>Edouard MANET</b>	avenue Raimu 13014 MARSEILLE	04 91 21 50 30	04 91 98 06 10	553	553	27	27	640	40	630	45
<b>Jules FERRY</b>	Route Saint-Louis BP 60 13015 MARSEILLE	04 91 60 17 88	04 91 60 84 14	658	658	30	30	700	45	600	40
<b>VALLON DES PINS</b>	bd du Bosphore Saint Antoine 13015 MARSEILLE	04 91 65 46 44	04 91 51 56 73	669	669	30	30	1160	70	1090	70
<b>Camille CLAUDEL</b>	Zac de la Tuilière 13127 VITROLLES	04 42 79 18 00	04 42 79 35 83	874	874	40	40	760	50	720	45
<b>Emilie de MIRABEAU</b>	Quartier de la Bastide du Tron BP 90 13700 MARIIGNANE	04 42 88 49 10	04 42 77 74 40	940	940	42	42	790	50	690	45
<b>COMMANDANT COUSTEAU</b>	Avenue de la Plantade 13340 ROGNAC	04 42 87 55 49	04 42 87 13 41	324	324	15	15	/	/	/	/
<b>Marcel PAGNOL</b>	Chemin des Rayettes 13500 MARTIGUES	04 42 80 18 99	04 42 49 22 13	1266	1266	60	60	1820	111	1860	125
<b>Louis PASTEUR</b>	Place Roger Salengro 13800 ISTRES	04 42 55 38 38	04 42 55 00 98	658	658	29	29	680	45	650	45
<b>Les MATAGOTS</b>	Avenue Emile Sellon 13600 LA CIOTAT	04 42 98 10 40	04 42 98 10 39	639	639	30	30	800	50	850	55
<b>Joseph LAKANAL</b>	Chemin des Fyols 13400 AUBAGNE	04 42 70 08 53	04 42 84 25 81	1193	1193	54	54	890	55	810	50
<b>ARC DE MEYRAN</b>	Chemin de la Cible 13617 AIX-EN-PROVENCE	04 42 27 73 89	04 42 26 11 41	582	582	27	27	1770	120	1740	120
<b>GREASQUE</b>	Avenue de l'ancienne gare 13850 GREASQUE	04 42 58 80 14	04 42 58 80 77	665	665	31	31	820	50	770	50
<b>Georges BRASSENS</b>	Montaury La Benoite 13320 BOUC-BEL-AIR	04 42 94 91 40	04 42 22 29 31	591	591	27	27	1600	100	1570	100
<b>ROQUEPERTUSE</b>	Les quatre tours route de Berre 13880 VELAUX	04 42 46 43 00	04 42 46 43 01	331	331	15	15	/	/	/	/
<b>Albert CAMUS</b>	Bd Guy de Maupassant 13140 MIRAMAS	04 90 58 11 32	04 90 50 30 95	440	440	21	21	680	45	670	45
<b>Jean MOULIN</b>	Quartier St Côte bd Europe BP 133 13657 SALON-DE-PROVENCE	04 90 56 14 20	04 90 56 38 81	1098	1098	49	49	860	55	865	55
<b>Jean GUEHENNO</b>	7 avenue Jules Ferry 13410 LAMBESC	04 42 92 72 32	04 42 92 71 47	786	786	36	36	/	/	/	/
<b>Vincent VAN GOGH</b>	rue Jean Giono 13200 ARLES	04 90 93 55 55	04 90 96 94 83	954	954	44	44	1650	105	1445	95
<b>René CASSIN</b>	avenue Prosper Mérimée BP 8 13158 TARASCON	04 90 91 09 64	04 90 91 35 12	873	873	41	41	1020	60	945	60
<b>Maximilien DE ROBESPIERRE</b>	Zac Malleberge BP 79 13230 PORT ST LOUIS DU RHONE	04 42 11 71 20	04 42 11 71 29	127	127	6	6	/	/	/	/
<b>ROCHER DU DRAGON</b>	Avenue H. Pontier 13100 AIX-EN-PROVENCE	04 42 21 16 86	04 42 96 58 75	1345	1345	62	62	/	/	/	/
<b>JEAN JAURES</b>	Quartier la Marinière 13860 PEYROLLES EN PROVENCE	04 42 67 04 04	04 42 67 03 87	189	189	9	9	/	/	/	/
<b>INSPECTION ACADEMIQUE</b>	28 bd Charles Nédelec 13231 MARSEILLE cedex 1	04 91 99 66 95	04 91 99 66 93	1100	1100	120	120	900	200	900	200
<b>TOTAL</b>				<b>25637</b>	<b>25637</b>	<b>1247</b>	<b>1247</b>	<b>27190</b>	<b>1851</b>	<b>25570</b>	<b>1805</b>



DIVISION DE L'ORGANISATION  
SCOLAIRE  
Bureau de Gestion des Moyens  
du 1<sup>er</sup> degré

**DOS 1**

Référence à rappeler :  
*Arrêté février 2008 DOS1*

**L'Inspecteur d'Académie,**  
*Directeur des Services Départementaux  
de l'Education Nationale,*

- VU** le décret du 11 juillet 1979 portant délégation de pouvoir aux Inspecteurs d'Académie pour prendre les mesures relatives à l'ouverture et à la fermeture des écoles dans les enseignements préélémentaires et élémentaires,
- VU** la circulaire interministérielle du 21 février 1986 relative à la mise en œuvre du transfert de compétence en matière d'enseignement et à la planification scolaire pour les écoles et les classes maternelles et élémentaires publiques,
- VU** le décret du 06 septembre 1990 relatif à l'organisation et au fonctionnement des écoles maternelles et élémentaires,
- VU** l'avis du Comité Technique Paritaire Départemental réuni le 31 Mars 2008 ;
- VU** l'avis du Conseil Départemental de l'Education Nationale réuni le 02 Avril 2008 ;

## **ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Les mesures d'ouvertures et de fermetures de classes dont la liste est annexée au présent arrêté, seront mises en place à la rentrée scolaire 2008 dans les écoles publiques préélémentaires et élémentaires du département des BOUCHES-DU-RHÔNE.

**Article 2** : Le Secrétaire Général de l'Inspection Académique des Bouches-du-Rhône, est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Marseille, le 25 Avril 2008



**Gérard TRÈVE**



NUM	DENOMINATION	COMMUNE	CIRCONSCRIPTION	MEURES
0131850R IEN	AIS 01-ASH 01	AIX EN PROVENCE	AIS 01-ASH 01	OUVERTURE D'UN POSTE REFERENT
0133922T SESSD APAR		AIX EN PROVENCE	AIS 01-ASH 01	OUVERTURE D'UN POSTE ADJOINT
0132819U CMPP	LA ROQUETTE	ARLES CEDEX	AIS 01-ASH 01	FERMETURE D'UN POSTE REEDUCATEUR OUVERTURE D'UNE CLASSE ADAPTATION
0133921S SESSD	LE VERDIER	CABANNES	AIS 01-ASH 01	OUVERTURE D'UN POSTE ADJOINT
0131287D I.M.E.	PEPINIERE (IME LA)	LA CIOTAT	AIS 02-ASH 02	OUVERTURE D'UN POSTE [0.50] ADJOINT
0131307A IEN	AIS 02-ASH 02	MARSEILLE	AIS 02-ASH 02	OUVERTURE DE 2 POSTES REFERENTS
0132677P E.TCC	SANDERVAL (CASMP)	MARSEILLE	AIS 02-ASH 02	FERMETURE D'UNE CLASSE CLIS 1/D
0133727F SESSD	LES CALANQUES	MARSEILLE	AIS 02-ASH 02	OUVERTURE D'UNE CLASSE CLIS 1/D
0132685Y E.HOSP	ECOLE ANNEXEE HOP. VALVERT	MARSEILLE CEDEX 11	AIS 02-ASH 02	OUVERTURE D'UNE CLASSE CLIS 1/D
0132676N E.TCC	ITEP LES BASTIDES	MARSEILLE	AIS 02-ASH 02	FERMETURE D'UNE CLASSE CLIS 1/D
0133884B I.M.E.	LES FIGUIERS	MARSEILLE	AIS 02-ASH 02	OUVERTURE D'UNE CLASSE CLIS 1/D
0130960Y E.E.S.	CENTRE ESPERANZA	MARSEILLE	AIS 02-ASH 02	FERMETURE DE 2 CLASSES CLIS 1/D
0132774V I.M.E.	TROIS LUCS (IME LES)	MARSEILLE	AIS 02-ASH 02	OUVERTURE D'UNE CLASSE CLIS 1/D
0133923U CMPP	PYTHEAS	MARSEILLE	AIS 03-ASH 03	OUVERTURE D'UNE CLASSE CLIS 1/D
0133088L IEN	AIS 03-ASH 3	MARSEILLE	AIS 03-ASH 03	OUVERTURE DE 2 POSTES REFERENTS
0132661X E.TCC	CRES LES ETOILES	MARSEILLE CEDEX 14	AIS 03-ASH 03	OUVERTURE D'UN POSTE DIRECTEUR
0132172R E.E.S.	BELLEVUE ST ANTOINE THOLLON	MARSEILLE	AIS 03-ASH 03	FERMETURE D'UNE CLASSE CLIS 1/D
0130279H E.M.PU	ALPES (COURS DES)	AIX EN PROVENCE	AIX + IUFM	FERMETURE DE LA 3ieme CLASSE MATERNELLE
0131198G E.E.I.	ELEM. ANNEXE 1 IUFM	AIX EN PROVENCE	AIX + IUFM	FERMETURE DE LA 7ieme CLASSE APPLICATION
0131713S E.M.PU	CUQUES (DE)	AIX EN PROVENCE	AIX EST	OUVERTURE A SURVEILLER DE LA 3ieme CLASSE MATERNELLE
0130253E E.E.PU	SALLIER	AIX EN PROVENCE	AIX EST	FERMETURE A SURVEILLER DE LA 9ieme CLASSE ELEMENTAIRE
0130373K E.E.PU	ELIANE D'AMORE	BELCODENE	AIX EST	FERMETURE DE LA 1iere A LA 3ieme CLASSES MATERNELLE

NUM	DENOMINATION	COMMUNE	CIRCONSCRIPTION	MEURES
0133926X	E.M.PU ELIANE D'AMORE	BELCODENE	AIX EST	OUVERTURE DE LA 1iere A LA 3ieme CLASSES MATERNELLE
0130462G	E.M.PU 14 JUILLET	FUVEAU	AIX EST	FERMETURE D'UN POSTE REEDUCATEUR
0131041L	E.E.PU JEAN JAURES	PEYNIER	AIX EST	OUVERTURE A SURVEILLER DE LA 8ieme CLASSE ELEMENTAIRE
0131098Y	E.E.PU ROUSSET	ROUSSET	AIX EST	OUVERTURE D'UN POSTE UPI
0131175G	E.E.PU JEAN MOULIN	TRETS	AIX EST	OUVERTURE D'UN POSTE REEDUCATEUR
0131199H	E.E.PU CELONY	AIX EN PROVENCE	AIX OUEST	FERMETURE DE LA 9ieme CLASSE ELEMENTAIRE
0130288T	E.M.A. J. ISAAC (APPL)	AIX EN PROVENCE	AIX OUEST	FERMETURE DE LA 6ieme CLASSE APPLICATION
0131910F	E.M.PU JACQUES PREVERT	AIX EN PROVENCE	AIX OUEST	FERMETURE A SURVEILLER DE LA 5ieme CLASSE MATERNELLE
0130252D	E.E.PU JULES ISAAC	AIX EN PROVENCE	AIX OUEST	OUVERTURE D'UN POSTE UPI
0131527P	E.E.PU LAUVES	AIX EN PROVENCE	AIX OUEST	FERMETURE A SURVEILLER DE LA 7ieme CLASSE ELEMENTAIRE
0132700P	E.M.PU HENRI BOSCO	COUDOUX	AIX OUEST	FERMETURE A SURVEILLER DE LA 6ieme CLASSE MATERNELLE
0132588T	E.M.PU EGUILLES	EGUILLES	AIX OUEST	FERMETURE DE LA 5ieme CLASSE MATERNELLE
0130440H	E.E.PU LEONCE ARTAUD	EGUILLES	AIX OUEST	FERMETURE A SURVEILLER DE LA 10ieme CLASSE ELEMENTAIRE
0132538N	E.M.PU SAINT EXUPERY	LA FARE LES OLIVIERS	AIX OUEST	OUVERTURE A SURVEILLER DE LA 5ieme CLASSE MATERNELLE
0132167K	E.M.A. ARENE (APPL)	AIX EN PROVENCE	AIX SUD	FERMETURE DE LA 4ieme CLASSE APPLICATION
0132992G	E.M.PU COLLINE DU SERRE	LES MILLES	AIX SUD	OUVERTURE A SURVEILLER DE LA 5ieme CLASSE MATERNELLE
0132534J	E.M.PU DEUX ORMEAUX (LES)	AIX EN PROVENCE	AIX SUD	FERMETURE DE LA 5ieme CLASSE MATERNELLE
0132535K	E.E.PU DEUX ORMEAUX (LES)	AIX EN PROVENCE	AIX SUD	OUVERTURE A SURVEILLER DE LA 8ieme CLASSE ELEMENTAIRE
0132397K	E.E.PU FLORALIES (LES)	AIX EN PROVENCE	AIX SUD	FERMETURE DE LA 8ieme CLASSE ELEMENTAIRE
0131178K	E.E.PU JEAN GIONO	VELAUX	AIX SUD	OUVERTURE DE LA 11ieme CLASSE ELEMENTAIRE
0130333S	E.E.PU GIMEAUX	ARLES	ARLES	OUVERTURE DE LA 4ieme CLASSE ELEMENTAIRE
0132536L	E.E.PU HENRI WALLON	ARLES	ARLES	FERMETURE A SURVEILLER DE LA 9ieme CLASSE ELEMENTAIRE

NUM	DENOMINATION	COMMUNE	CIRCONSCRIPTION	ME SURES
0132749T	E . M . PU MARINETTE CARLETTI	MAS THIBERT	ARLES	! FERMETURE DE LA 3ieme CLASSE MATERNELLE
0130314W	E . E . PU SAMBUC	ARLES	ARLES	! FERMETURE A SURVEILLER DE LA 2ieme CLASSE ELEMENTAIRE
0130344D	E . E . PU ANTIDE BOYER	AUBAGNE	AUBAGNE	! FERMETURE A SURVEILLER DE LA 11ieme CLASSE ELEMENTAIRE
0130345E	E . E . PU BEAUDINARD	AUBAGNE	AUBAGNE	! OUVERTURE A SURVEILLER DE LA 5ieme CLASSE ELEMENTAIRE
0130355R	E . E . PU CHAULAN	AUBAGNE	AUBAGNE	! FERMETURE A SURVEILLER DE LA 10ieme CLASSE ELEMENTAIRE
0132583M	E . M . PU LAVANDES (LES)	AUBAGNE	AUBAGNE	! FERMETURE A SURVEILLER DE LA 3ieme CLASSE MATERNELLE
0130351L	E . E . PU PIN VERT	AUBAGNE	AUBAGNE	! OUVERTURE D'UNE CLASSE CLIS 1/D ! FERMETURE A SURVEILLER DE LA 10ieme CLASSE ELEMENTAIRE
0130363Z	E . E . PU JEAN ROSTAND	AUR IOL	AUBAGNE	! FERMETURE D'UNE CLASSE CLIS 1/D
0132753X	E . M . PU HENRI DES	ROQUEVAIRE	AUBAGNE	! FERMETURE A SURVEILLER DE LA 4ieme CLASSE MATERNELLE
0131092S	E . E . PU JOSEPH MARTINAT	ROQUEVAIRE	AUBAGNE	! FERMETURE A SURVEILLER DE LA 9ieme CLASSE ELEMENTAIRE
0130399N	E . E . PU SIMONE THOULOZE	CARRY LE ROUET	CHATEAUNEUF	! FERMETURE DE LA 13ieme CLASSE ELEMENTAIRE
0132452V	E . M . PU SIMONE THOULOZE	CARRY LE ROUET	CHATEAUNEUF	! FERMETURE A SURVEILLER DE LA 7ieme CLASSE MATERNELLE
0130410A	E . E . PU RENE PERRIN	CHATEAUNEUF LES MARTIGUE	CHATEAUNEUF	! OUVERTURE DE LA 8ieme CLASSE ELEMENTAIRE
0130411B	E . E . PU ROGER SALENGRO	CHATEAUNEUF LS MARTIGUES	CHATEAUNEUF	! FERMETURE A SURVEILLER DE LA 13ieme CLASSE ELEMENTAIRE
0133206P	E . M . PU ENSUES LA REDONNE	ENSUES LA REDONNE	CHATEAUNEUF	! FERMETURE DE LA 7ieme CLASSE MATERNELLE
0132332P	E . E . PU JOSEPH D'ARBAUD	FOS SUR MER	FOS	! FERMETURE A SURVEILLER DE LA 9ieme CLASSE ELEMENTAIRE
0133020M	E . M . PU LEONCE HERAIL	FOS SUR MER	FOS	! FERMETURE A SURVEILLER DE LA 5ieme CLASSE MATERNELLE
0133182N	E . M . PU MAZET (LE)	FOS SUR MER	FOS	! FERMETURE DE LA 5ieme CLASSE MATERNELLE
0132441H	E . E . PU MARCEL PAGNOL	PORT DE BOUC	FOS	! FERMETURE A SURVEILLER DE LA 8ieme CLASSE ELEMENTAIRE
0132254E	E . M . PU FRANCE BLOCH	PORT ST LOUIS DU RHONE	FOS	! FERMETURE A SURVEILLER DE LA 5ieme CLASSE MATERNELLE
0131069S	E . E . PU PAUL ELUARD	PORT ST LOUIS DU RHONE	FOS	! OUVERTURE DE LA 8ieme CLASSE ELEMENTAIRE
0132308N	E . M . PU CENTRE LES PINS	BOUC BEL AIR	GARDANNE	! FERMETURE A SURVEILLER DE LA 5ieme CLASSE MATERNELLE

NUM	DENOMINATION	COMMUNE	CIRCONSCRIPTION	MEURES
0130383W E.E.PU	CHABAUDS (LES)	BOUC BEL AIR	GARDANNE	OUVERTURE DE LA 7ieme CLASSE ELEMENTAIRE
0130396K E.E.PU	JEAN MOULIN	CADOLIVE	GARDANNE	OUVERTURE A SURVEILLER DE LA 6ieme CLASSE ELEMENTAIRE
0130466L E.E.PU	ALBERT BAYET	GARDANNE	GARDANNE	FERMETURE D'UNE CLASSE CLIS 1/D
0131827R E.E.PU	FONTVENELLE	GARDANNE	GARDANNE	FERMETURE A SURVEILLER DE LA 7ieme CLASSE ELEMENTAIRE
0132900G E.E.PU	GEORGES BRASSENS	GARDANNE	GARDANNE	FERMETURE A SURVEILLER DE LA 9ieme CLASSE ELEMENTAIRE
0130464J E.E.PU	JACQUES PREVERT	GARDANNE	GARDANNE	FERMETURE A SURVEILLER DE LA 9ieme CLASSE ELEMENTAIRE
0130463H E.E.PU	PAUL CEZANNE	GARDANNE	GARDANNE	FERMETURE A SURVEILLER DE LA 6ieme CLASSE ELEMENTAIRE
0132394G E.M.PU	ISIDORE GAUTIER	LA BOUILLADISSE	GARDANNE	FERMETURE DE LA 5ieme CLASSE MATERNELLE
0130387A E.E.PU	PAUL ELUARD	LA BOUILLADISSE	GARDANNE	OUVERTURE A SURVEILLER DE LA 11ieme CLASSE ELEMENTAIRE
0132792P E.M.PU	MARCEL PAGNOL	PEYPIN	GARDANNE	FERMETURE DE LA 4ieme CLASSE MATERNELLE
0131126D E.E.PU	CENTRE	ST SAVOURNIN	GARDANNE	FERMETURE A SURVEILLER DE LA 8ieme CLASSE ELEMENTAIRE
0132379R E.M.PU	EDOUARD LABEILLE	SIMIANE COLLONGUE	GARDANNE	FERMETURE DE LA 10ieme CLASSE MATERNELLE
0131593L E.E.PU	CITE BAYANNE	ISTRES	ISTRES	FERMETURE A SURVEILLER DE LA 9ieme CLASSE ELEMENTAIRE
0130482D E.E.PU	GOUIN 1	ISTRES	ISTRES	FERMETURE A SURVEILLER DE LA 10ieme CLASSE ELEMENTAIRE
0132791N E.M.PU	JEAN MOULIN	ISTRES	ISTRES	FERMETURE A SURVEILLER DE LA 5ieme CLASSE MATERNELLE
0132806E E.E.PU	JEAN MOULIN	ISTRES	ISTRES	FERMETURE A SURVEILLER DE LA 9ieme CLASSE ELEMENTAIRE
0132512K E.M.PU	PREDINA (LA)	ISTRES	ISTRES	FERMETURE A SURVEILLER DE LA 4ieme CLASSE MATERNELLE
0132630N E.M.PU	EDOUARD VAILLANT	ST MITRE LES REMPARTS	ISTRES	FERMETURE DE LA 4ieme CLASSE MATERNELLE
0131853U E.M.PU	FREDERIC MISTRAL	CARNOUX EN PROVENCE	LA CIOTAT	FERMETURE DE LA 10ieme CLASSE MATERNELLE
0130429W E.M.PU	ABEILLE	LA CIOTAT	LA CIOTAT	FERMETURE D'UN POSTE [0.50] PASSERELLE
0130432Z E.M.PU	CENTRE VILLE	LA CIOTAT	LA CIOTAT	FERMETURE A SURVEILLER DE LA 3ieme CLASSE MATERNELLE
0132160C E.M.PU	JEAN ZAY	LA CIOTAT	LA CIOTAT	FERMETURE A SURVEILLER DE LA 4ieme CLASSE MATERNELLE

NUM	DENOMINATION	COMMUNE	CIRCONSCRIPTION	MEURES
! 0130430X E.M.PU	LOUIS POURCELLY	LA CIOTAT	LA CIOTAT	! FERMETURE DE LA 3ieme CLASSE MATERNELLE
! 0132161D E.E.PU	PAUL BERT	LA CIOTAT	LA CIOTAT	! FERMETURE DE LA 9ieme CLASSE ELEMENTAIRE
! 0130423P E.E.PU	SAIN T JEAN	LA CIOTAT	LA CIOTAT	! FERMETURE A SURVEILLER DE LA 11ieme CLASSE ELEMENTAIRE
! 0132487H E.M.PU	RENARDIERE (LA)	LES PENNES MIRABEAU	MARIGNANE	! FERMETURE A SURVEILLER DE LA 6ieme CLASSE MATERNELLE
! 0131631C E.E.PU	ALDERIC CHAVE	MARIGNANE	MARIGNANE	! OUVERTURE A SURVEILLER DE LA 9ieme CLASSE ELEMENTAIRE
! 0132712C E.E.PU	CARESTIER (LE)	MARIGNANE	MARIGNANE	! OUVERTURE A SURVEILLER DE LA 10ieme CLASSE ELEMENTAIRE
! 0130510J E.E.PU	GUYNEMER 2	MARIGNANE	MARIGNANE	! FERMETURE A SURVEILLER DE LA 9ieme CLASSE ELEMENTAIRE
! 0131855W E.E.PU	MARIE CURIE	MARIGNANE	MARIGNANE	! FERMETURE DE LA 9ieme CLASSE ELEMENTAIRE
! 0130641B E.E.PU	SAIN T LOUIS CONSOLAT	MARSEILLE	MARSEILLE 01	! OUVERTURE A SURVEILLER DE LA 11ieme CLASSE ELEMENTAIRE
! 0132344C E.M.PU	SAIN T LOUIS CONSOLAT	MARSEILLE	MARSEILLE 01	! FERMETURE A SURVEILLER DE LA 7ieme CLASSE MATERNELLE ! FERMETURE DE LA 8ieme CLASSE MATERNELLE
! 0132176V E.E.PU	SAIN T ANDRE BARNIER	MARSEILLE	MARSEILLE 01	! OUVERTURE D'UN POSTE UPI ! FERMETURE A SURVEILLER DE LA 14ieme CLASSE ELEMENTAIRE
! 0131821J E.E.PU	SAIN T ANDRE LA CASTELLANE	MARSEILLE	MARSEILLE 01	! FERMETURE A SURVEILLER DE LA 10ieme CLASSE ELEMENTAIRE
! 0130542U E.E.PU	CANE T LAROUSSE	MARSEILLE	MARSEILLE 02	! FERMETURE DE LA 14ieme CLASSE ELEMENTAIRE
! 0131229R E.E.PU	SINONCELLI	MARSEILLE	MARSEILLE 02	! FERMETURE D'UNE CLASSE CLIN
! 0133655C E.E.PU	MAURICE KORSEC	MARSEILLE	MARSEILLE 03	! OUVERTURE DE LA 12ieme CLASSE ELEMENTAIRE
! 0133819F E.M.PU	DESIREE CLARY	MARSEILLE	MARSEILLE 03	! OUVERTURE DE LA 6ieme ET DE LA 7.ieme CLASSES MATERNELLE
! 0130574D E.E.PU	HOZIER	MARSEILLE	MARSEILLE 03	! OUVERTURE D'UNE CLASSE CLIN
! 0130527C E.E.PU	BERNARD CADENAT	MARSEILLE	MARSEILLE 03	! FERMETURE A SURVEILLER DE LA 14ieme CLASSE ELEMENTAIRE
! 0133920R E.M.PU	JOBIN	MARSEILLE	MARSEILLE 03	! OUVERTURE DE LA 1iere A LA 3ieme CLASSES MATERNELLE
! 0130914Y E.M.PU	POMMIER	MARSEILLE	MARSEILLE 03	! FERMETURE DE LA 14ieme CLASSE MATERNELLE
! 0133778L E.E.PU	RUFFI	MARSEILLE	MARSEILLE 03	! FERMETURE D'UNE CLASSE CLIN

NUM	DENOMINATION	COMMUNE	CIRCONSCRIPTION	MEURES
0130558L	E.E.PU JEAN FIOLE	MARSEILLE	MARSEILLE 04	FERMETURE A SURVEILLER DE LA 10ieme CLASSE ELEMENTAIRE
0130919D	E.M.PU ROUET (LE)	MARSEILLE	MARSEILLE 04	OUVERTURE DE LA 6ieme CLASSE MATERNELLE
0133896P	E.E.PU CAP EST	MARSEILLE	MARSEILLE 04	OUVERTURE A SURVEILLER DE LA 3ieme CLASSE MATERNELLE
0130665C	E.E.PU VALLON DE L'ORIOLE	MARSEILLE	MARSEILLE 05	FERMETURE DE LA 6ieme CLASSE ELEMENTAIRE
0130963B	E.E.S. GROTTTE ROLLAND	MARSEILLE	MARSEILLE 05	FERMETURE D'UNE CLASSE CLIS 4/C
0130739H	E.E.PU MADRAGUE MONTREDON	MARSEILLE	MARSEILLE 05	FERMETURE DE LA 5ieme CLASSE ELEMENTAIRE
0130606N	E.E.PU POINTE ROUGE 1	MARSEILLE	MARSEILLE 05	FERMETURE A SURVEILLER DE LA 10ieme CLASSE ELEMENTAIRE
0130523Y	E.E.PU BAUME (LA)	MARSEILLE	MARSEILLE 05	FERMETURE DE LA 1iere CLASSE MATERNELLE
0130841U	E.M.PU BAUME (LA)	MARSEILLE	MARSEILLE 05	OUVERTURE DE LA 3ieme CLASSE MATERNELLE
0132574C	E.E.PU ZAC DE MAZARGUES	MARSEILLE	MARSEILLE 05	FERMETURE DE LA 6ieme CLASSE ELEMENTAIRE
0130693H	E.E.PU CABOT	MARSEILLE	MARSEILLE 06	FERMETURE DE LA 8ieme CLASSE ELEMENTAIRE
0131834Y	E.M.PU CABOT ALLEE DES CEDRES	MARSEILLE	MARSEILLE 06	FERMETURE DE LA 1iere ET DE LA 2ieme CLASSES MATERNELLE
0130769R	E.E.PU CABOT LES PINS	MARSEILLE	MARSEILLE 06	FERMETURE A SURVEILLER DE LA 10ieme CLASSE ELEMENTAIRE
0130554G	E.E.PU COIN JOLI	MARSEILLE	MARSEILLE 06	FERMETURE DE LA 9ieme CLASSE ELEMENTAIRE
0131924W	E.M.PU MAZARGUES GRANDE BASTIDE	MARSEILLE	MARSEILLE 06	FERMETURE DE LA 5ieme CLASSE MATERNELLE
0130603K	E.E.PU PAULINE (LA)	MARSEILLE	MARSEILLE 06	FERMETURE A SURVEILLER DE LA 7ieme CLASSE ELEMENTAIRE
0130611U	E.E.PU VALMANTE	MARSEILLE	MARSEILLE 06	FERMETURE A SURVEILLER DE LA 6ieme CLASSE ELEMENTAIRE
0132352L	E.E.PU SAINT TRONC CASTEL ROC	MARSEILLE	MARSEILLE 06	FERMETURE DE LA 12ieme ET DE LA 13ieme CLASSES ELEMENTAIRE
0132353M	E.M.PU SAINT TRONC CASTEL ROC	MARSEILLE	MARSEILLE 06	FERMETURE A SURVEILLER DE LA 6ieme CLASSE MATERNELLE
0130655S	E.E.PU SAUVAGERE (LA)	MARSEILLE	MARSEILLE 06	FERMETURE D'UNE CLASSE CLIS 1/D
0131234W	E.E.PU BEAUSOLEIL	LA PENNE SUR HUVEAUNE	MARSEILLE 07	FERMETURE A SURVEILLER DE LA 7ieme CLASSE ELEMENTAIRE
0131243F	E.E.PU CHATEAU SAINT CYR	MARSEILLE	MARSEILLE 07	OUVERTURE D'UNE CLASSE CLIS 4/C FERMETURE D'UNE CLASSE CLIS 1/D

NUM	DENOMINATION	COMMUNE	CIRCONSCRIPTION	MEURES
! 0130609S E.E.PU	PONT DE VIVAUD SACCOMAN	MARSEILLE	MARSEILLE 07	! FERMETURE DE LA 10ieme CLASSE ELEMENTAIRE
! 0130943E E.M.PU	SAINTE TRONC MARRONNIERS	MARSEILLE	MARSEILLE 07	! FERMETURE DE LA 2ieme CLASSE MATERNELLE ! FERMETURE DE LA 1iere CLASSE MATERNELLE
! 0132199V E.M.PU	AIR BEL	MARSEILLE	MARSEILLE 07	! FERMETURE DE LA 10ieme CLASSE MATERNELLE
! 0132156Y E.M.PU	CHATEAU SAINT JACQUES	MARSEILLE	MARSEILLE 07	! FERMETURE A SURVEILLER DE LA 5ieme CLASSE MATERNELLE
! 0130953R E.M.A.	VALBARELLE (LA) - (APPL)	MARSEILLE	MARSEILLE 07	! FERMETURE DE LA 4ieme CLASSE APPLICATION
! 0132485F E.E.PU	POMME SAINTE MADELEINE	MARSEILLE	MARSEILLE 08	! OUVERTURE D'UNE CLASSE ADAPTATION
! 0132747R E.M.PU	BASTIDE SAINT JEAN	MARSEILLE	MARSEILLE 08	! FERMETURE D'UNE CLASSE ADAPTATION
! 0130842V E.M.PU	BEAUMONT BOMBARDIERE	MARSEILLE	MARSEILLE 08	! FERMETURE A SURVEILLER DE LA 5ieme CLASSE MATERNELLE
! 0130537N E.E.PU	CAILLOLS	MARSEILLE	MARSEILLE 08	! FERMETURE A SURVEILLER DE LA 10ieme CLASSE ELEMENTAIRE ! OUVERTURE D'UN POSTE UPI
! 0130608R E.E.PU	GRANDE BASTIDE CAZAUUX	MARSEILLE	MARSEILLE 08	! FERMETURE A SURVEILLER DE LA 11ieme CLASSE ELEMENTAIRE
! 0130627L E.E.PU	SAINTE BARNABE	MARSEILLE	MARSEILLE 08	! FERMETURE DE LA 14ieme CLASSE ELEMENTAIRE
! 0130637X E.E.PU	SAINTE JULIEN 1	MARSEILLE	MARSEILLE 08	! FERMETURE DE LA 6ieme CLASSE ELEMENTAIRE
! 0130795U E.E.PU	SAINTE JULIEN 2	MARSEILLE	MARSEILLE 08	! FERMETURE A SURVEILLER DE LA 6ieme CLASSE ELEMENTAIRE
! 0130294Z E.E.PU	PIE D'AUTRY	ALLAUCH	MARSEILLE 09	! FERMETURE D'UNE CLASSE CLIS 1/D
! 0130920E E.M.PU	ROUGUIERE (LA)	MARSEILLE	MARSEILLE 09	! FERMETURE DE LA 4ieme CLASSE MATERNELLE
! 0130613W E.E.PU	ROSE CASTORS	MARSEILLE	MARSEILLE 09	! OUVERTURE DE LA 8ieme CLASSE ELEMENTAIRE
! 0133821H E.E.PU	ZAC CHATEAU GOMBERT	MARSEILLE	MARSEILLE 09	! OUVERTURE DE LA 7ieme CLASSE ELEMENTAIRE
! 0130745P E.E.PU	MAURELLE	MARSEILLE	MARSEILLE 10	! FERMETURE D'UNE CLASSE CLIS 1/D
! 0130598E E.E.PU	OLIVES (LES)	MARSEILLE	MARSEILLE 10	! FERMETURE DE LA 8ieme CLASSE ELEMENTAIRE
! 0132288S E.M.PU	ROSE BEGUDE	MARSEILLE	MARSEILLE 10	! FERMETURE DE LA 1iere ET DE LA 2ieme CLASSES MATERNELLE
! 0130773V E.E.PU	ROSE FRAIS VALLON NORD	MARSEILLE	MARSEILLE 10	! FERMETURE A SURVEILLER DE LA 11ieme CLASSE ELEMENTAIRE



NUM	DENOMINATION	COMMUNE	CIRCONSCRIPTION	MEURES
0130617A	E.E.PU ROSE SAUVAGINE	MARSEILLE	MARSEILLE 10	FERMETURE A SURVEILLER DE LA 7ieme CLASSE ELEMENTAIRE
0131227N	E.E.PU ROSE VAL PLAN	MARSEILLE	MARSEILLE 10	FERMETURE A SURVEILLER DE LA 12ieme CLASSE ELEMENTAIRE
0131652A	E.E.PU SAINT JEROME LES LILAS	MARSEILLE	MARSEILLE 10	FERMETURE A SURVEILLER DE LA 13ieme CLASSE ELEMENTAIRE OUVERTURE D'UN POSTE PSYCHOLOGUE
0131278U	E.E.PU SAINT JEROME SUSINI	MARSEILLE	MARSEILLE 10	FERMETURE D'UN POSTE PSYCHOLOGUE FERMETURE DE LA 1iere A LA 3ieme CLASSES ELEMENTAIRE FERMETURE D'UNE CLASSE ADAPTATION FERMETURE D'UN POSTE REEDUCATEUR
0131832W	E.M.PU SAINT JEROME SUSINI	MARSEILLE	MARSEILLE 10	OUVERTURE D'UNE CLASSE ADAPTATION OUVERTURE D'UN POSTE REEDUCATEUR
0131250N	E.M.PU SAINT JEROME VILLAGE	MARSEILLE	MARSEILLE 10	FERMETURE A SURVEILLER DE LA 4ieme CLASSE MATERNELLE
0130634U	E.E.PU SAINT JEROME VILLAGE 1	MARSEILLE	MARSEILLE 10	OUVERTURE D'UNE CLASSE CLIS 1/D
0130647H	E.E.PU SAINT MITRE	MARSEILLE	MARSEILLE 10	OUVERTURE A SURVEILLER DE LA 14ieme CLASSE ELEMENTAIRE
0132601G	E.E.PU BATARELLE (LA)	MARSEILLE	MARSEILLE 10	OUVERTURE A SURVEILLER DE LA 12ieme CLASSE ELEMENTAIRE
0131208T	E.E.PU BOUGE	MARSEILLE	MARSEILLE 11	FERMETURE DE LA 12ieme CLASSE ELEMENTAIRE
0131644S	E.M.PU BOUGE	MARSEILLE	MARSEILLE 11	FERMETURE DE LA 7ieme CLASSE MATERNELLE
0132906N	E.M.PU MALPASSE LES FLORALIES	MARSEILLE	MARSEILLE 11	OUVERTURE DE LA 5ieme CLASSE MATERNELLE
0131641N	E.E.PU EMILE VAYSSIERE 1	MARSEILLE	MARSEILLE 11	FERMETURE A SURVEILLER DE LA 12ieme CLASSE ELEMENTAIRE
0132637W	E.E.PU EMILE VAYSSIERE 2	MARSEILLE	MARSEILLE 11	OUVERTURE D'UNE CLASSE CLIN DAI CLG MANET MARSEI
0130590W	E.E.PU MERLAN CERISAIE	MARSEILLE	MARSEILLE 11	FERMETURE A SURVEILLER DE LA 6ieme CLASSE ELEMENTAIRE
0131639L	E.E.PU PARC KALLISTE 2	MARSEILLE	MARSEILLE 12	FERMETURE A SURVEILLER DE LA 9ieme CLASSE ELEMENTAIRE
0132550B	E.M.PU SAVINE 2	MARSEILLE	MARSEILLE 12	FERMETURE DE LA 4ieme CLASSE MATERNELLE
0132609R	E.E.PU SAVINE 2	MARSEILLE	MARSEILLE 12	FERMETURE DE LA 6ieme CLASSE ELEMENTAIRE FERMETURE A SURVEILLER DE LA 5ieme CLASSE ELEMENTAIRE
0130666D	E.E.PU VALLON DES TUVES	MARSEILLE	MARSEILLE 12	OUVERTURE DE LA 4ieme CLASSE ELEMENTAIRE

NUM	DENOMINATION	COMMUNE	CIRCONSCRIPTION	MEURES
0131162T	E.E.PU TRANCHIER-GUIDICELLI	SEPTEMES LES VALLONS	MARSEILLE 12	OUVERTURE D'UN POSTE UPI
0130659W	E.E.PU FRANKLIN ROOSEVELT	MARSEILLE	MARSEILLE 13	FERMETURE A SURVEILLER DE LA 9ieme CLASSE ELEMENTAIRE
0130648J	E.E.PU SAINT PIERRE	MARSEILLE	MARSEILLE 13	FERMETURE DE LA 8ieme CLASSE ELEMENTAIRE
0130700R	E.E.PU CAPELETTE MIREILLE LAUZE	MARSEILLE	MARSEILLE 13	FERMETURE A SURVEILLER DE LA 10ieme CLASSE ELEMENTAIRE
0130796V	E.E.PU SAINT JUST CENTRE 2	MARSEILLE	MARSEILLE 13	FERMETURE A SURVEILLER DE LA 7ieme CLASSE ELEMENTAIRE
0130936X	E.M.PU SAINT JUST HBM	MARSEILLE	MARSEILLE 13	FERMETURE DE LA 1iere CLASSE MATERNELLE
0130569Y	E.E.PU FRANCOIS MOISSON 1	MARSEILLE	MARSEILLE 14	FERMETURE A SURVEILLER DE LA 9ieme CLASSE ELEMENTAIRE
0130724S	E.E.PU FRANCOIS MOISSON 2	MARSEILLE	MARSEILLE 14	FERMETURE A SURVEILLER DE LA 10ieme CLASSE ELEMENTAIRE
0130741K	E.E.PU MAJOR CATHEDRALE	MARSEILLE	MARSEILLE 14	FERMETURE D'UNE CLASSE CLIN FERMETURE A SURVEILLER DE LA 7ieme CLASSE ELEMENTAIRE
0130753Y	E.E.A. MONTEE DES ACCOULES (APPL)	MARSEILLE	MARSEILLE 14	FERMETURE A SURVEILLER DE LA 7ieme CLASSE APPLICATION
0130896D	E.M.PU MOULINS	MARSEILLE	MARSEILLE 14	FERMETURE DE LA 5ieme CLASSE MATERNELLE
0130548A	E.E.PU CHATEAUBRIAND	MARSEILLE	MARSEILLE 14	FERMETURE A SURVEILLER DE LA 7ieme CLASSE ELEMENTAIRE
0130654R	E.E.PU SAINTE MARTHE	MARSEILLE	MARSEILLE 15	OUVERTURE D'UNE CLASSE CLIS 1/D
0130536M	E.E.PU CABUCELLE (LA)	MARSEILLE	MARSEILLE 15	OUVERTURE DE LA 11ieme CLASSE ELEMENTAIRE FERMETURE DE LA 1iere CLASSE APPLICATION
0131285B	E.E.PU CASTELLAS LES LIONS	MARSEILLE	MARSEILLE 15	OUVERTURE A SURVEILLER DE LA 11ieme CLASSE ELEMENTAIRE
0130597D	E.E.PU ODDO-MADRAGUE VILLE	MARSEILLE	MARSEILLE 15	OUVERTURE DE LA 14ieme CLASSE ELEMENTAIRE
0130636W	E.E.PU SAINT JOSEPH SERVIERES	MARSEILLE	MARSEILLE 15	FERMETURE D'UNE CLASSE CLIS 1/D
0132333R	E.M.PU CANTO PERDRIX 1	MARTIGUES	MARTIGUES	FERMETURE DE LA 4ieme CLASSE MATERNELLE
0132359U	E.E.PU CANTO PERDRIX 2	MARTIGUES	MARTIGUES	FERMETURE A SURVEILLER DE LA 7ieme CLASSE ELEMENTAIRE
0130970J	E.E.PU HENRI TRANCHIER	MARTIGUES	MARTIGUES	FERMETURE A SURVEILLER DE LA 10ieme CLASSE ELEMENTAIRE OUVERTURE D'UN POSTE UPI
0133055A	E.M.PU LOUISE MICHEL	MARTIGUES	MARTIGUES	FERMETURE A SURVEILLER DE LA 5ieme CLASSE MATERNELLE

NUM	DENOMINATION	COMMUNE	CIRCONSCRIPTION	ME SURES
0132355P E.E.PU	PABLO PICASSO	BERRE L ETANG	MIRAMAS	OUVERTURE A SURVEILLER DE LA 8ieme CLASSE ELEMENTAIRE
0130380T E.M.PU	PAUL LANGEVIN	BERRE L ETANG	MIRAMAS	OUVERTURE DE LA 4ieme CLASSE MATERNELLE
0132901H E.E.PU	CARRAIRE (LA)	MIRAMAS	MIRAMAS	FERMETURE A SURVEILLER DE LA 6ieme CLASSE ELEMENTAIRE
0132696K E.E.PU	GERARD PHILIPPE	MIRAMAS	MIRAMAS	OUVERTURE DE LA 7ieme CLASSE ELEMENTAIRE
0132486G E.E.PU	JEAN GIONO	MIRAMAS	MIRAMAS	FERMETURE A SURVEILLER DE LA 7ieme CLASSE ELEMENTAIRE
0133043M E.E.PU	LA MAILLE	MIRAMAS	MIRAMAS	FERMETURE DE LA 3ieme CLASSE MATERNELLE OUVERTURE A SURVEILLER DE LA 5ieme CLASSE ELEMENTAIRE
0131110L E.M.PU	LOIR (DU)	ST CHAMAS	MIRAMAS	FERMETURE DE LA 3ieme CLASSE MATERNELLE
0132728V E.M.PU	TRECASTAUX	EYGUIERES	SAINT MARTIN	FERMETURE DE LA 4ieme CLASSE MATERNELLE
0130453X E.E.PU	HYACINTHE BELLON	FONTVIEILLE	SAINT MARTIN	OUVERTURE A SURVEILLER DE LA 9ieme CLASSE ELEMENTAIRE
0130507F E.M.PU	JOLIOU-CURIE	MALLEMORT	SAINT MARTIN	FERMETURE DE LA 5ieme CLASSE MATERNELLE
0131017K E.E.PU	LOUIS PASTEUR	MOURIES	SAINT MARTIN	OUVERTURE DE LA 8ieme CLASSE ELEMENTAIRE
0132682V E.M.PU	MOURIES	MOURIES	SAINT MARTIN	FERMETURE DE LA 5ieme CLASSE MATERNELLE
0131024T E.E.PU	ORGON	ORGON	SAINT MARTIN	FERMETURE DE LA 8ieme CLASSE ELEMENTAIRE
0133192Z E.M.PU	MONTEE DES ARCOULES	PARADOU	SAINT MARTIN	FERMETURE DE LA 1iere CLASSE MATERNELLE
0131026V E.E.PU	PARADOU	PARADOU	SAINT MARTIN	FERMETURE DE LA 4ieme CLASSE ELEMENTAIRE OUVERTURE DE LA 1iere CLASSE MATERNELLE
0131054A E.E.PU	PLAN D'ORGON	PLAN D'ORGON	SAINT MARTIN	FERMETURE A SURVEILLER DE LA 9ieme CLASSE ELEMENTAIRE
0132515N E.M.PU	LION D'OR SUD	ST MARTIN DE CRAU	SAINT MARTIN	FERMETURE DE LA 5ieme CLASSE MATERNELLE
0132593Y E.E.PU	MARCEL PAGNOL	ST MARTIN DE CRAU	SAINT MARTIN	FERMETURE D'UNE CLASSE CLIS 1/D
0132003G E.M.PU	CABANNES	CABANNES	SAINT REMY	FERMETURE A SURVEILLER DE LA 7ieme CLASSE MATERNELLE
0130449T E.E.PU	GABRIEL PERI	EYRAGUES	SAINT REMY	OUVERTURE DE LA 10ieme CLASSE ELEMENTAIRE
0132694H E.M.PU	MOLLEGES	MOLLEGES	SAINT REMY	FERMETURE A SURVEILLER DE LA 4ieme CLASSE MATERNELLE

NUM	DENOMINATION	COMMUNE	CIRCONSCRIPTION	ME SURES
! 0131020N E.E.PU	PALUDS DE NOVES	NOVES	SAINT REMY	! FERMETURE A SURVEILLER DE LA 2ieme CLASSE MATERNELLE
! 0131113P E.E.PU	SAINTE ETIENNE DU GRES	ST ETIENNE DU GRES	SAINT REMY	! FERMETURE A SURVEILLER DE LA 6ieme CLASSE ELEMENTAIRE
! 0131124B E.E.PU	DE L'ARGELIER	ST REMY DE PROVENCE	SAINT REMY	! FERMETURE A SURVEILLER DE LA 9ieme CLASSE ELEMENTAIRE
! 0131125C E.M.PU	MARIE MAURON	ST REMY DE PROVENCE	SAINT REMY	! FERMETURE A SURVEILLER DE LA 5ieme CLASSE MATERNELLE
! 0131569K E.E.PU	JEAN MACE	TARASCON	SAINT REMY	! OUVERTURE A SURVEILLER DE LA 6ieme CLASSE ELEMENTAIRE
! 0132693G E.M.PU	ENJOUVENES	PELISSANNE	SALON	! FERMETURE A SURVEILLER DE LA 5ieme CLASSE MATERNELLE
! 0132717H E.E.PU	ENJOUVENES	PELISSANNE	SALON	! OUVERTURE A SURVEILLER DE LA 7ieme CLASSE ELEMENTAIRE
! 0131145Z E.E.PU	CAPUCINS	SALON DE PROVENCE	SALON	! OUVERTURE A SURVEILLER DE LA 13ieme CLASSE ELEMENTAIRE
! 0132643C E.M.PU	GARE	JOUQUES	VAL DE DURANCE + IUFM	! FERMETURE DE LA 6ieme CLASSE MATERNELLE
! 0130490M E.E.PU	REPUBLIQUE	JOUQUES	VAL DE DURANCE + IUFM	! OUVERTURE DE LA 12ieme CLASSE ELEMENTAIRE
! 0133041K E.E.PU	VINCENT VAN GOGH	LAMBESC	VAL DE DURANCE + IUFM	! OUVERTURE A SURVEILLER DE LA 10ieme CLASSE ELEMENTAIRE
! 0130995L E.E.PU	JULES FERRY	MEYRARGUES	VAL DE DURANCE + IUFM	! OUVERTURE DE LA 9ieme CLASSE ELEMENTAIRE
! 0132459C E.M.PU	PEYROLLES	PEYROLLES EN PROVENCE	VAL DE DURANCE + IUFM	! FERMETURE A SURVEILLER DE LA 7ieme CLASSE MATERNELLE
! 0133429G E.E.PU	MIXTE 2	ROGNES	VAL DE DURANCE + IUFM	! FERMETURE A SURVEILLER DE LA 6ieme CLASSE ELEMENTAIRE
! 0133255T E.E.PU	SANTOLINES	ST CANNAT	VAL DE DURANCE + IUFM	! FERMETURE A SURVEILLER DE LA 6ieme CLASSE ELEMENTAIRE
! 0131181N E.E.PU	MARCEL PAGNOL	VENELLES	VAL DE DURANCE + IUFM	! FERMETURE A SURVEILLER DE LA 6ieme CLASSE ELEMENTAIRE
! 0133097W E.E.PU	GEORGES LAPIERRE	VITROLLES	VITROLLES	! FERMETURE DE LA 7ieme CLASSE ELEMENTAIRE
! 0132331N E.E.PU	JEAN-JACQUES ROUSSEAU	VITROLLES	VITROLLES	! OUVERTURE DE LA 6ieme CLASSE ELEMENTAIRE
! 0133358E E.E.PU	RAIMU	VITROLLES	VITROLLES	! OUVERTURE DE LA 10ieme CLASSE ELEMENTAIRE

Inspection Académique  
des Bouches-du-Rhône

Division de l'Organisation  
Scolaire

Gestion des moyens du  
second degré  
- DOS 2 -

Référence

BdR GARD Décisions 114-  
08.doc

Dossier suivi par

Laurence SUSINI

Téléphone

04 91 99 66 88

Fax

04 91 99 66 93

Mél.

ce.dos213@ac-aix-  
marseille.fr

28-34 boulevard

Charles Nédélec

13231 Marseille

Cedex 1

VU l'article L.111-1 du code de l'éducation

VU le décret n° 80-11 du 3 janvier 1980 relatif à l'organisation générale et à la déconcentration de la carte scolaire

VU le décret n° 90-484 du 14 juin 1990 relatif à l'orientation et à l'affectation des élèves

CONSIDERANT les possibilités d'accueil des lycées publics concernés par cette décision.

VU l'arrêté en date du 5 février 2007 (réf. : DOS2/091) de l'Inspecteur d'Académie, Directeur des Services Départementaux de l'Education Nationale des Bouches-du-Rhône portant définition du secteur scolaire du lycée public concerné.

CONSIDERANT les possibilités d'accueil de ce même lycée.

**Les Inspecteurs d'Académie, Directeurs des Services Départementaux de l'Education des Bouches-du-Rhône et du Gard,**

## DECIDENT

**ARTICLE 1<sup>er</sup>.** L'annexe 1 de l'arrêté en date du 5 février 2007 portant définition, au titre de l'année scolaire 2007/2008, du secteur scolaire du lycée **Alphonse DAUDET**, TARASCON (n° R.N.E. 0130164H) mentionne les communes de **Beaucaire** et de **Vallabrègues** en tant que territoires inclus dans le secteur scolaire dudit lycée public. De ce fait, les élèves dont les représentants légaux résident habituellement dans l'une ou l'autre de ces communes bénéficient du régime défini aux articles 1 et 2 de l'arrêté du 5 février 2007, précité.

**ARTICLE 2.** Outre les règles générales fixées à l'article 5 de l'arrêté du 5 février 2007 qui en conditionnent l'examen, les demandes de dérogation de secteur scolaire concernant les élèves qui résident dans le Gard, mais dans des communes autres que celles désignées dans l'arrêté du 5 février 2007 doivent être assorties de l'avis préalable de l'Inspecteur d'Académie dudit département.

**ARTICLE 3.** Le proviseur du lycée public précité, les chefs des établissements scolaires d'origine des élèves, le secrétaire général de l'inspection académique des Bouches-du-Rhône et le secrétaire général de l'inspection académique du Gard sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application de la présente décision.

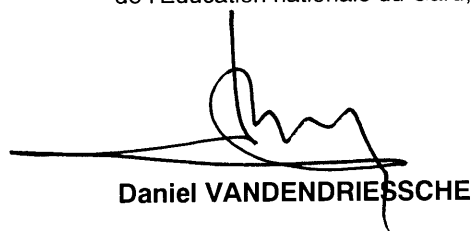
Fait, le 17 mars 2008

L'inspecteur d'académie,  
directeur des services départementaux  
de l'Education nationale des Bouches-du-Rhône,



Gérard TREVE

L'inspecteur d'académie,  
directeur des services départementaux  
de l'Education nationale du Gard,



Daniel VANDENDRIESSCHE

VU l'article L 111-1 du Code de l'Education,  
VU le décret n° 80-11 du 3 janvier 1980 relatif à l'organisation générale et à la déconcentration de la carte scolaire,  
VU le décret n° 96-465 du 29 mai 1996 (article 9) relatif à l'organisation de la formation au collège,  
Considérant les possibilités d'accueil de l'établissement public concerné par la présente décision,

L'Inspecteur d'Académie, Directeur des Services Départementaux de l'Education Nationale,

Inspection Académique  
des Bouches-du-Rhône

## ARRÊTE

Division de l'Organisation  
Scolaire

**Article 1<sup>er</sup>** : Pour la rentrée scolaire 2007, le secteur scolaire correspondant à la zone de desserte du lycée public : **Alphonse DAUDET**

Boulevard Jules Ferry  
13150 TARASCON

Division de l'Organisations  
Scolaire  
Bureau de gestion des  
Moyens du 2<sup>nd</sup> degré

est constitué des territoires figurant dans l'annexe 1 du présent arrêté. Les élèves dont les représentants légaux résident habituellement dans l'un de ces territoires bénéficient d'une priorité d'inscription dans le lycée public désigné ci-dessus, priorité s'exerçant dans la limite des possibilités d'accueil dudit lycée.

- DOS 2 -

**Article 2** : Le secteur scolaire, tel que défini à l'article 1<sup>er</sup> et décrit dans l'annexe jointe, s'applique à tous les niveaux du lycée, exception faite des structures visées à l'article 3.

Référence

**Article 3** : Le secteur scolaire n'est pas pris en considération pour l'affectation des élèves :

Décis IA Alphonse DAUDET -

091.doc

Dossier suivi par

Laurence SUSINI

Téléphone

04 91 99 66 95

Fax

04 91 99 66 93

Mél.

ce.dios13@ac-aix-marseille.fr

- dans les cursus relevant de procédures spécifiques et dont la liste constitue l'annexe 2a du présent arrêté.
- au titre de la combinaison d'enseignements de détermination dont la liste constitue l'annexe 2b du présent arrêté.
- pour l'affectation dans les classes post-baccalauréat.

**Article 4** : Dans la limite des places restant disponibles après l'inscription des élèves résidant dans la zone de desserte du lycée public cité à l'article 1<sup>er</sup>, des élèves ne résidant pas dans cette zone peuvent y être inscrits sur autorisation de l'Inspecteur d'Académie, Directeur des Services Départementaux de l'Education Nationale des Bouches-du-Rhône.

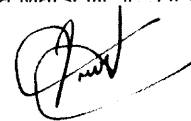
**Article 5** : Lorsqu'elles excèdent les possibilités d'accueil du lycée public cité à l'article 1<sup>er</sup>, les demandes de dérogation de secteur scolaire sont examinées selon l'ordre de priorité décroissante des motifs arrêté comme suit :

- handicap, suivi médical ou raison sociale (attesté par les services compétents de l'Education Nationale).
- LV1 non enseignée dans le lycée public de secteur, y compris, le cas échéant, les sections européennes.
- choix d'un enseignement de détermination non assuré dans le lycée de secteur.
- frère ou sœur inscrits dans un lycée différent du fait de la modification des principes d'affectation intervenant à la rentrée 2007.
- convenance personnelle (dont motifs ci-dessus non justifiés).

En outre, toute dérogation concernant un élève résidant dans un département autre que celui des Bouches-du-Rhône ne peut être accordée qu'après avis favorable de l'Inspecteur d'Académie du département de résidence.

**Article 6** : Le proviseur du lycée public cité à l'article 1<sup>er</sup>, les principaux des collèges d'origine des élèves, les Inspecteurs de l'Education Nationale compétents (information et orientation) et le secrétaire général de l'inspection académique des Bouches-du-Rhône sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au bulletin départemental et affiché dans les collèges et lycées publics situés sur les territoires énumérés au sein de l'annexe 1, en un lieu aisément accessible aux parents d'élèves du 2<sup>nd</sup> degré.

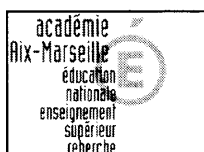
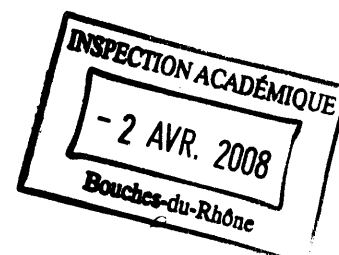
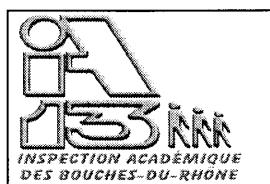
Fait à Marseille le 5 février 2007



Gérard TREVE

P.J. : Annexe 1

Annexe 2



Division de l'Organisation Scolaire

Gestion des moyens du second degré

DOS 2

**ANNEXE 1 à l'arrêté de l'Inspecteur d'Académie,  
 Directeur des Services Départementaux de l'Éducation Nationale des Bouches-du-Rhône  
 portant définition du Secteur Scolaire du Lycée  
 Alphonse DAUDET - 0130164H -**

<b>COMMUNES</b>
BOULBON
GRAVESON
MAILLANE
MAS-BLANC-LES ALPILLES
SAINT-ETIENNE-DU-GRES
SAINT-PIERRE-DE-MEZOARGUES
SAINT-REMY-DE-PROVENCE
TARASCON
BEUCAIRE (Gard)
VALLABREGUES (Gard)

Inspection Académique  
des Bouches-du-Rhône

Division de l'Organisation  
Scolaire

Gestion des moyens du  
second degré  
- DOS 2 -

Référence  
BdR VAR Décisions 129.doc

Dossier suivi par  
Laurence SUSINI  
Téléphone  
04 91 99 66 88  
Fax  
04 91 99 66 93  
Mél.  
ce.dos213@ac-aix-  
marseille.fr

28-34 boulevard  
Charles Nédélec  
13231 Marseille  
Cedex 1

VU l'article L.111-1 du code de l'éducation  
VU le décret n° 80-11 du 3 janvier 1980 relatif à l'organisation générale et à la déconcentration de la carte scolaire  
VU le décret n° 90-484 du 14 juin 1990 relatif à l'orientation et à l'affectation des élèves  
CONSIDERANT les possibilités d'accueil des lycées publics concernés par cette décision.  
VU l'arrêté en date du 5 février 2007 (réf. : DOS2/070) de l'Inspecteur d'Académie, Directeur des Services Départementaux de l'Education Nationale des Bouches-du-Rhône portant définition du secteur scolaire du lycée public concerné.  
CONSIDERANT les possibilités d'accueil de ce même lycée.

**Les Inspecteurs d'Académie, Directeurs des Services Départementaux de l'Education des Bouches-du-Rhône et du VAR,**

## DECIDANT

**ARTICLE 1<sup>er</sup>.** L'annexe 1 de l'arrêté en date du 5 février 2007 portant définition, au titre de l'année scolaire 2007/2008, du secteur scolaire du lycée **LA MEDITERRANEE**, La CIOTAT (n° R.N.E. 0133406G) mentionne la commune de **Saint-Cyr-sur-mer** en tant que territoire inclus dans le secteur scolaire dudit lycée public. De ce fait, les élèves dont les représentants légaux résident habituellement dans cette commune bénéficient du régime défini aux articles 1 et 2 de l'arrêté du 5 février 2007, précité.

**ARTICLE 2.** Outre les règles générales fixées à l'article 5 de l'arrêté du 5 février 2007 qui en conditionnent l'examen, les demandes de dérogation de secteur scolaire concernant les élèves qui résident dans le Var, mais dans des communes autres que celle désignée dans l'arrêté du 5 février 2007 doivent être assorties de l'avis préalable de l'Inspecteur d'Académie dudit département.

**ARTICLE 3.** Le proviseur du lycée public précité, les chefs des établissements scolaires d'origine des élèves, le secrétaire général de l'inspection académique des Bouches-du-Rhône et le secrétaire général de l'inspection académique du VAR sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application de la présente décision.

Fait, le 13 mai 2008

L'inspecteur d'académie,  
directeur des services départementaux  
de l'Education nationale des Bouches-du-Rhône



Gérard TREVE

L'inspecteur d'académie,  
directeur des services départementaux  
de l'Education nationale du Var



Dominique MULLER



VU l'article L 111-1 du Code de l'Education,  
VU le décret n° 80-11 du 3 janvier 1980 relatif à l'organisation générale et à la déconcentration de la carte scolaire,  
VU le décret n° 96-465 du 29 mai 1996 (article 9) relatif à l'organisation de la formation au collège,  
Considérant les possibilités d'accueil de l'établissement public concerné par la présente décision,

L'Inspecteur d'Académie, Directeur des Services Départementaux de l'Education Nationale,

Inspection Académique  
des Bouches-du-Rhône

## ARRÊTE

Division de l'Organisation  
Scolaire

**Article 1<sup>er</sup>** : Pour la rentrée scolaire 2007, le secteur scolaire correspondant à la zone de desserte du lycée public : **LA MEDITERRANEE**

Avenue de la Méditerranée  
13600 LA CIOTAT

est constitué des territoires figurant dans l'annexe 1 du présent arrêté. Les élèves dont les représentants légaux résident habituellement dans l'un de ces territoires bénéficient d'une priorité d'inscription dans le lycée public désigné ci-dessus, priorité s'exerçant dans la limite des possibilités d'accueil dudit lycée.

Division de l'Organisations  
Scolaire  
Bureau de gestion des  
Moyens du 2<sup>nd</sup> degré

- DOS 2 -

**Article 2** : Le secteur scolaire, tel que défini à l'article 1<sup>er</sup> et décrit dans l'annexe jointe, s'applique à tous les niveaux du lycée, exception faite des structures visées à l'article 3.

Référence

**Article 3** : Le secteur scolaire n'est pas pris en considération pour l'affectation des élèves :

- dans les cursus relevant de procédures spécifiques et dont la liste constitue l'annexe 2a du présent arrêté.
- au titre de la combinaison d'enseignements de détermination dont la liste constitue l'annexe 2b du présent arrêté.
- pour l'affectation dans les classes post-baccalauréat.

Décis IA LA MEDITERRANEE -  
070.doc

Dossier suivi par

Laurence SUSINI

Téléphone

04 91 99 66 95

Fax

04 91 99 66 93

Mél.

ce.dios13@ac-aix-marseille.fr

**Article 4** : Dans la limite des places restant disponibles après l'inscription des élèves résidant dans la zone de desserte du lycée public cité à l'article 1<sup>er</sup>, des élèves ne résidant pas dans cette zone peuvent y être inscrits sur autorisation de l'Inspecteur d'Académie, Directeur des Services Départementaux de l'Education Nationale des Bouches-du-Rhône.

28-34 boulevard  
Charles Nédélec  
13231 Marseille  
Cedex 1

**Article 5** : Lorsqu'elles excèdent les possibilités d'accueil du lycée public cité à l'article 1<sup>er</sup>, les demandes de dérogation de secteur scolaire sont examinées selon l'ordre de priorité décroissante des motifs arrêté comme suit :

- handicap, suivi médical ou raison sociale (attesté par les services compétents de l'Education Nationale).
- LV1 non enseignée dans le lycée public de secteur, y compris, le cas échéant, les sections européennes.
- choix d'un enseignement de détermination non assuré dans le lycée de secteur.
- frère ou sœur inscrits dans un lycée différent du fait de la modification des principes d'affectation intervenant à la rentrée 2007.
- convenance personnelle (dont motifs ci-dessus non justifiés).

En outre, toute dérogation concernant un élève résidant dans un département autre que celui des Bouches-du-Rhône ne peut être accordée qu'après avis favorable de l'Inspecteur d'Académie du département de résidence.

**Article 6** : Le proviseur du lycée public cité à l'article 1<sup>er</sup>, les principaux des collèges d'origine des élèves, les Inspecteurs de l'Education Nationale compétents (information et orientation) et le secrétaire général de l'inspection académique des Bouches-du-Rhône sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au bulletin départemental et affiché dans les collèges et lycées publics situés sur les territoires énumérés au sein de l'annexe 1, en un lieu aisément accessible aux parents d'élèves du 2<sup>nd</sup> degré.

Fait à Marseille le 5 février 2007



Gérard TREVE

P.J. : Annexe 1

Annexe 2

**Annexe 1 à l'arrêté de l'inspecteur d'Académie,  
Directeur des Services Départementaux de l'Éducation Nationale des Bouches-du-Rhône  
portant définition du secteur scolaire du Lycée  
La MEDITERRANEE - 0133406G -**

Code Ilot	Quartiers de La Ciotat	Code Ilot	Quartiers de La Ciotat
BM01	Cytharis	AZ09	l'Abeille
BM02	Cytharis	AZ10	l'Abeille
BM03	Cytharis	AZ11	l'Abeille
BM04	Cytharis	AZ12	l'Abeille
BM05	Cytharis	0003	Lavaux
BM06	Cytharis	0004	Lavaux
BN03	Cytharis	0005	Lavaux
BN04	Cytharis	0006	Lavaux
BN10	Cytharis	0007	Lavaux
BN11	Cytharis	CD03	Le Garoutier
BL01	Fontsaïnte	BC01	Le Peymian
BL02	Fontsaïnte	BC03	Le Peymian
BL03	Fontsaïnte	BE03	Le Peymian
BL04	Fontsaïnte	BE04	Le Peymian
BL05	Fontsaïnte	BE05	Le Peymian
AT01	la Ciotat Plage	AV02	Les Ombelles
AT02	la Ciotat Plage	AV03	Les Ombelles
AT03	la Ciotat Plage	AV04	Les Ombelles
AT04	la Ciotat Plage	AV05	Les Ombelles
AT05	la Ciotat Plage	AV06	Les Ombelles
AT06	la Ciotat Plage	AV07	Les Ombelles
AT07	la Ciotat Plage	AV08	Les Ombelles
AT08	la Ciotat Plage	BT01	Les Plaines Baronnes
BD01	la Ciotat Plage	BV01	Les Plaines Baronnes
BD02	la Ciotat Plage	BW01	Les Plaines Baronnes
BD03	la Ciotat Plage	BO03	Les Plaines Marines
BD04	la Ciotat Plage	BO04	Les Plaines Marines
BD05	la Ciotat Plage	BO05	Les Plaines Marines
BD06	la Ciotat Plage	BO06	Les Plaines Marines
BD07	la Ciotat Plage	BX01	Les Plaines Marines
BD08	la Ciotat Plage	CD01	Les Séveriers
BD09	la Ciotat Plage	BP03	Liouquet
BD10	la Ciotat Plage	BP07	Liouquet
BD11	la Ciotat Plage	BP08	Liouquet
BD12	la Ciotat Plage	BP09	Liouquet
BD13	la Ciotat Plage	BR08	Liouquet
CD05	La Guillaumière	BR09	Liouquet
CD07	La Guillaumière	BR10	Liouquet
CD08	La Guillaumière	BS01	Liouquet
CD09	La Guillaumière	AY02	Sainte Marguerite
CD10	La Guillaumière	AY05	Sainte Marguerite
CD06	La Maurelle	BI03	saint-jean
BZ02	La Peyregoua	BK01	saint-jean
BZ03	La Peyregoua	BK05	saint-jean
AZ05	l'Abeille	BY01	St Eloi
AZ07	l'Abeille	BY02	St Eloi
AZ08	l'Abeille	BY03	St Eloi
		CD02	St Hermentaire

**Communes**

CEYRESTE

SAINT-CYR

**Inspection Académique  
des Bouches-du-Rhône**

**Division de l'Organisation  
Scolaire**

**Gestion des moyens du  
second degré  
- DOS 2-**

**Référence**

BdR VAUCLUSE Décisions 113  
08

VU l'article L.111-1 du code de l'éducation

VU le décret n° 80-11 du 3 janvier 1980 relatif à l'organisation générale et à la déconcentration de la carte scolaire

VU le décret n° 90-484 du 14 juin 1990 relatif à l'orientation et à l'affectation des élèves

VU les arrêtés en date du 5 février 2007 (réf. : DOS2/074-075) de l'Inspecteur d'Académie, Directeur des Services Départementaux de l'Education Nationale des Bouches-du-Rhône portant définition du secteur scolaire du lycée public concerné.

CONSIDERANT les possibilités d'accueil de ce même lycée.

**Les Inspecteurs d'Académie, Directeurs des Services Départementaux de l'Education des Bouches-du-Rhône et du Vaucluse,**

**DECIDENT**

Dossier suivi par  
Laurence SUSINI

Téléphone  
04 91 99 66 88

Fax  
04 91 99 66 93

Mél.  
ce.dios13@ac-aix-  
marseille.fr

28-34 boulevard  
Charles Nédélec  
13231 Marseille  
Cedex 1

**ARTICLE 1<sup>er</sup>.** L'annexe 1 des arrêtés n° 074 et 075 en date du 5 février 2007 portant définition, au titre de l'année scolaire 2007/2008 :

- du secteur scolaire attribué au lycée l'EMPERI, Salon-de-Provence (R.N.E. 0130160D) mentionne la commune de **Senas** en tant que territoire inclus à la fois dans le secteur scolaire des lycées l'EMPERI et Ismaël DAUPHIN (Cavaillon, Vaucluse).
- du secteur scolaire attribué lycée CRAPONNE, Salon-de-Provence (R.N.E. 0130161E) mentionne les communes de **Cabannes, Eygalières, Mollèges, Orgon, Plan d'Orgon, Saint-Andiol et Verquières** (Bouches-du-Rhône) en tant que territoires inclus à la fois dans les secteurs scolaires du Lycée Craponne et Ismaël Dauphin (Cavaillon, Vaucluse).

**ARTICLE 2.** Les communes de **Barbentane, Châteaurenard, Eyragues, Noves et Rognonas** (Bouches-du-Rhône) sont incluses dans le secteur scolaire attribué au lycée Philippe de-Girard (Avignon, Vaucluse).

**ARTICLE 3.** Les élèves dont les représentants légaux résident habituellement dans les communes précitées bénéficient du régime défini aux articles 1 et 2 des arrêtés n°074 et 075 du 5 février 2007.

**ARTICLE 4.** Les proviseurs des lycées publics précités, les chefs des établissements scolaires d'origine des élèves, le secrétaire général de l'inspection académique des BOUCHES-DU-RHONE et le secrétaire général de l'inspection académique du VAUCLUSE sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application de la présente décision.

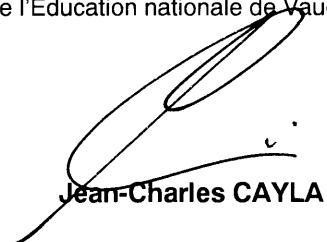
Fait, le 17 mars 2008

L'inspecteur d'académie,  
directeur des services départementaux  
de l'Education nationale des Bouches-du-Rhône



Gérard TREVE

L'inspecteur d'académie,  
directeur des services départementaux  
de l'Education nationale de Vaucluse



Jean-Charles CAYLA

VU l'article L 111-1 du Code de l'Éducation,  
VU le décret n° 80-11 du 3 janvier 1980 relatif à l'organisation générale et à la déconcentration de la carte scolaire,  
VU le décret n° 96-465 du 29 mai 1996 (article 9) relatif à l'organisation de la formation au collège,  
Considérant les possibilités d'accueil de l'établissement public concerné par la présente décision,

L'Inspecteur d'Académie, Directeur des Services Départementaux de l'Éducation Nationale,

Inspection Académique  
des Bouches-du-Rhône

## ARRÊTE

Division de l'Organisation  
Scolaire

Division de l'Organisations  
Scolaire

Bureau de gestion des  
Moyens du 2<sup>nd</sup> degré

- DOS 2 -

Référence

Décis IA Adam de CRAPONNE-  
074.doc

Dossier suivi par

Laurence SUSINI

Téléphone

04 91 99 66 95

Fax

04 91 99 66 93

Mél.

ce.dios13@ac-aix-marseille.fr

28-34 boulevard

Charles Nédélec

13231 Marseille

Cedex 1

**Article 1<sup>er</sup>** : Pour la rentrée scolaire 2007, le secteur scolaire correspondant à la zone de desserte du lycée public : **Adam de CRAPONNE**

Avenue Adam de Craponne  
13300 SALON-DE-PROVENCE

est constitué des territoires figurant dans l'annexe 1 du présent arrêté. Les élèves dont les représentants légaux résident habituellement dans l'un de ces territoires bénéficient d'une priorité d'inscription dans le lycée public désigné ci-dessus, priorité s'exerçant dans la limite des possibilités d'accueil dudit lycée.

**Article 2** : Le secteur scolaire, tel que défini à l'article 1<sup>er</sup> et décrit dans l'annexe jointe, s'applique à tous les niveaux du lycée, exception faite des structures visées à l'article 3.

**Article 3** : Le secteur scolaire n'est pas pris en considération pour l'affectation des élèves :

- dans les cursus relevant de procédures spécifiques et dont la liste constitue l'annexe 2a du présent arrêté.
- au titre de la combinaison d'enseignements de détermination dont la liste constitue l'annexe 2b du présent arrêté.
- pour l'affectation dans les classes post-baccalauréat.

**Article 4** : Dans la limite des places restant disponibles après l'inscription des élèves résidant dans la zone de desserte du lycée public cité à l'article 1<sup>er</sup>, des élèves ne résidant pas dans cette zone peuvent y être inscrits sur autorisation de l'Inspecteur d'Académie, Directeur des Services Départementaux de l'Éducation Nationale des Bouches-du-Rhône.

**Article 5** : Lorsqu'elles excèdent les possibilités d'accueil du lycée public cité à l'article 1<sup>er</sup>, les demandes de dérogation de secteur scolaire sont examinées selon l'ordre de priorité décroissante des motifs arrêté comme suit :

- handicap, suivi médical ou raison sociale (attesté par les services compétents de l'Éducation Nationale).
- LV1 non enseignée dans le lycée public de secteur, y compris, le cas échéant, les sections européennes.
- choix d'un enseignement de détermination non assuré dans le lycée de secteur.
- frère ou sœur inscrits dans un lycée différent du fait de la modification des principes d'affectation intervenant à la rentrée 2007.
- convenance personnelle (dont motifs ci-dessus non justifiés).

En outre, toute dérogation concernant un élève résidant dans un département autre que celui des Bouches-du-Rhône ne peut être accordée qu'après avis favorable de l'Inspecteur d'Académie du département de résidence.

**Article 6** : Le proviseur du lycée public cité à l'article 1<sup>er</sup>, les principaux des collèges d'origine des élèves, les Inspecteurs de l'Éducation Nationale compétents (information et orientation) et le secrétaire général de l'inspection académique des Bouches-du-Rhône sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au bulletin départemental et affiché dans les collèges et lycées publics situés sur les territoires énumérés au sein de l'annexe 1, en un lieu aisément accessible aux parents d'élèves du 2<sup>nd</sup> degré.

Fait à Marseille le 5 février 2007



Gérard TREVE

P.J. : Annexe 1

Annexe 2

**Annexe 1 à l'arrêté de l'Inspecteur d'Académie,  
Directeur des Services Départementaux de l'Education Nationale des Bouches-du-Rhône  
portant définition du secteur scolaire du Lycée  
Adam de CRAPONNE - 0130161E -**

Code Ilot	Quartiers de Salon-de-Provence	Code Ilot	Quartiers de Salon-de-Provence
AY10	Aire de la Dime- Roy René	PEE3	Francou - Lauzard
AZ03	Aire de la Dime- Roy René	PEE4	Francou - Lauzard
AZ04	Aire de la Dime- Roy René	BD02	Francou - Lauzard
AZ05	Aire de la Dime- Roy René	BD03	Francou - Lauzard
AZ06	Aire de la Dime- Roy René	BD04	Francou - Lauzard
BC07	Aire de la Dime- Roy René	BD05	Francou - Lauzard
BC08	Aire de la Dime- Roy René	BD06	Francou - Lauzard
AE01	Aire de la Dime- Roy René	BD07	Francou - Lauzard
AE02	Aire de la Dime- Roy René	BD08	Francou - Lauzard
AE03	Aire de la Dime- Roy René	BD09	Francou - Lauzard
AH01	Aire de la Dime- Roy René	BD10	Francou - Lauzard
AH02	Aire de la Dime- Roy René	CN05	Gabins-Touloubre
AH04	Aire de la Dime- Roy René	CT01	Gabins-Touloubre
AH05	Aire de la Dime- Roy René	CV02	Gabins-Touloubre
AH06	Aire de la Dime- Roy René	CV03	Gabins-Touloubre
AX01	Aire de la Dime- Roy René	CW01	Gabins-Touloubre
AX02	Aire de la Dime- Roy René	CW02	Gabins-Touloubre
AX03	Aire de la Dime- Roy René	CW03	Gabins-Touloubre
AX04	Aire de la Dime- Roy René	CW04	Gabins-Touloubre
AY01	Aire de la Dime- Roy René	PEE5	Gabins-Touloubre
AY02	Aire de la Dime- Roy René	PEE6	Gabins-Touloubre
AY03	Aire de la Dime- Roy René	PEF1	Gabins-Touloubre
AY04	Aire de la Dime- Roy René	AT06	Gandonne - Monaque
AY05	Aire de la Dime- Roy René	AV02	Gandonne - Monaque
AY06	Aire de la Dime- Roy René	AW01	Gandonne - Monaque
AY07	Aire de la Dime- Roy René	AW02	Gandonne - Monaque
AY08	Aire de la Dime- Roy René	AW03	Gandonne - Monaque
AY09	Aire de la Dime- Roy René	AW04	Gandonne - Monaque
AY11	Aire de la Dime- Roy René	AW05	Gandonne - Monaque
AY12	Aire de la Dime- Roy René	AW06	Gandonne - Monaque
AY13	Aire de la Dime- Roy René	AX05	Gandonne - Monaque
AZ01	Aire de la Dime- Roy René	AT04	Les Viourgues Ouest
AZ02	Aire de la Dime- Roy René	AT07	Les Viourgues Ouest
AK05	Bressons	AT08	Les Viourgues Ouest
AK06	Bressons	AV03	Les Viourgues Ouest
AK07	Bressons	AD01	Les Viourgues Ouest
AK08	Bressons	AD02	Les Viourgues Ouest
AI06	Centre Ville - République	AD03	Les Viourgues Ouest
AI07	Centre Ville - République	AD04	Les Viourgues Ouest
BD01	Francou - Lauzard	AD05	Les Viourgues Ouest
BH05	Francou - Lauzard	AD06	Les Viourgues Ouest
BH11	Francou - Lauzard	BL01	Les Jardins - Le Touret - Sud
PEE1	Francou - Lauzard	BL13	Les Jardins - Le Touret - Sud
PEE2	Francou - Lauzard	BR03	Les Jardins - Le Touret - Sud

**communes**

ORGON (Double sectorisation I. DAUPHIN CAVAILLON)
PLAN D'ORGON (Double sectorisation I. DAUPHIN CAVAILLON)
SAINT-ANDIOL (Double sectorisation I. DAUPHIN CAVAILLON)
EYGALIERES (Double sectorisation I. DAUPHIN CAVAILLON)
MOLLEGES (Double sectorisation I. DAUPHIN CAVAILLON)
CABANNES (Double sectorisation I. DAUPHIN CAVAILLON)
VERQUIERES (Double sectorisation I. DAUPHIN CAVAILLON)
MALLEMORT
LAMBESC
AURONS
LA FARE-LES-OLIVIERS
LANCON-DE-PROVENCE
COUDOUX
GRANS

VU l'article L 111-1 du Code de l'Education,  
VU le décret n° 80-11 du 3 janvier 1980 relatif à l'organisation générale et à la déconcentration de la carte scolaire,  
VU le décret n° 96-465 du 29 mai 1996 (article 9) relatif à l'organisation de la formation au collège,  
Considérant les possibilités d'accueil de l'établissement public concerné par la présente décision,

L'Inspecteur d'Académie, Directeur des Services Départementaux de l'Education Nationale,

Inspection Académique  
des Bouches-du-Rhône

## ARRÊTE

Division de l'Organisation  
Scolaire

**Article 1<sup>er</sup>** : Pour la rentrée scolaire 2007, le secteur scolaire correspondant à la zone de desserte du lycée public : **L'EMPERI**

Division de l'Organisations  
Scolaire

Montée du Puech  
**13300 SALON-DE-PROVENCE**

Bureau de gestion des  
Moyens du 2<sup>nd</sup> degré

est constitué des territoires figurant dans l'annexe 1 du présent arrêté. Les élèves dont les représentants légaux résident habituellement dans l'un de ces territoires bénéficient d'une priorité d'inscription dans le lycée public désigné ci-dessus, priorité s'exerçant dans la limite des possibilités d'accueil dudit lycée.

- DOS 2 -

**Article 2** : Le secteur scolaire, tel que défini à l'article 1<sup>er</sup> et décrit dans l'annexe jointe, s'applique à tous les niveaux du lycée, exception faite des structures visées à l'article 3.

Référence

**Article 3** : Le secteur scolaire n'est pas pris en considération pour l'affectation des élèves :

Décis IA L'EMPERI - 075.doc

Dossier suivi par

Laurence SUSINI

Téléphone

04 91 99 66 95

Fax

04 91 99 66 93

Mél.

ce.dios13@ac-aix-marseille.fr

a) dans les cursus relevant de procédures spécifiques et dont la liste constitue l'annexe 2a du présent arrêté.

b) au titre de la combinaison d'enseignements de détermination dont la liste constitue l'annexe 2b du présent arrêté.

c) pour l'affectation dans les classes post-baccalauréat.

**Article 4** : Dans la limite des places restant disponibles après l'inscription des élèves résidant dans la zone de desserte du lycée public cité à l'article 1<sup>er</sup>, des élèves ne résidant pas dans cette zone peuvent y être inscrits sur autorisation de l'Inspecteur d'Académie, Directeur des Services Départementaux de l'Education Nationale des Bouches-du-Rhône.

**Article 5** : Lorsqu'elles excèdent les possibilités d'accueil du lycée public cité à l'article 1<sup>er</sup>, les demandes de dérogation de secteur scolaire sont examinées selon l'ordre de priorité décroissante des motifs arrêté comme suit :

1 - handicap, suivi médical ou raison sociale (attesté par les services compétents de l'Education Nationale).

2 - LV1 non enseignée dans le lycée public de secteur, y compris, le cas échéant, les sections européennes.

3 - choix d'un enseignement de détermination non assuré dans le lycée de secteur.

4 - frère ou sœur inscrits dans un lycée différent du fait de la modification des principes d'affectation intervenant à la rentrée 2007.

5 - convenance personnelle (dont motifs ci-dessus non justifiés).

En outre, toute dérogation concernant un élève résidant dans un département autre que celui des Bouches-du-Rhône ne peut être accordée qu'après avis favorable de l'Inspecteur d'Académie du département de résidence.

**Article 6** : Le proviseur du lycée public cité à l'article 1<sup>er</sup>, les principaux des collèges d'origine des élèves, les Inspecteurs de l'Education Nationale compétents (information et orientation) et le secrétaire général de l'inspection académique des Bouches-du-Rhône sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au bulletin départemental et affiché dans les collèges et lycées publics situés sur les territoires énumérés au sein de l'annexe 1, en un lieu aisément accessible aux parents d'élèves du 2<sup>nd</sup> degré.

Fait à Marseille le 5 février 2007



Gérard TREVE

P.J. : Annexe 1

~~Annexe 2~~

**Annexe 1 à l'arrêté de l'Inspecteur d'Académie,  
Directeur des Services Départementaux de l'Education Nationale des Bouches-du-Rhône portant  
définition du secteur scolaire du Lycée  
L'EMPERI - 0130160D -**

<b>Code Ilot</b>	<b>Quartiers de Salon-de-Provence</b>	<b>Code Ilot</b>	<b>Quartiers de Salon-de-Provence</b>
BI04	Blazots	AB04	Centre Ville - République
BI06	Blazots	AB05	Centre Ville - République
BI07	Blazots	AB06	Centre Ville - République
BI08	Blazots	AB07	Centre Ville - République
BI09	Blazots	AB08	Centre Ville - République
BK01	Blazots	AB09	Centre Ville - République
BK04	Blazots	AB10	Centre Ville - République
BK05	Blazots	AB20	Centre Ville - République
BK06	Blazots	AB22	Centre Ville - République
BK07	Blazots	AB23	Centre Ville - République
BK08	Blazots	AB24	Centre Ville - République
BK09	Blazots	AB25	Centre Ville - République
BK19	Blazots	AB26	Centre Ville - République
BK21	Blazots	AB27	Centre Ville - République
BK22	Blazots	AB29	Centre Ville - République
BK23	Blazots	AB30	Centre Ville - République
BK24	Blazots	AB31	Centre Ville - République
BK25	Blazots	AB32	Centre Ville - République
BK28	Blazots	AC01	Centre Ville - République
BK29	Blazots	AC02	Centre Ville - République
BK30	Blazots	AC03	Centre Ville - République
BL07	Blazots	AH03	Centre Ville - République
AK01	Bressons	AI01	Centre Ville - République
AK02	Bressons	AI02	Centre Ville - République
AK03	Bressons	AI03	Centre Ville - République
AK04	Bressons	AI04	Centre Ville - République
AL01	Bressons	AI05	Centre Ville - République
AL02	Bressons	AM01	Centre Ville - République
AL03	Bressons	AM03	Centre Ville - République
AL04	Bressons	AM04	Centre Ville - République
AL05	Bressons	AM05	Centre Ville - République
AL06	Bressons	AM06	Centre Ville - République
AL07	Bressons	AM07	Centre Ville - République
AL08	Bressons	AM08	Centre Ville - République
AL09	Bressons	AM09	Centre Ville - République
AL10	Bressons	AM10	Centre Ville - République
AL11	Bressons	AM11	Centre Ville - République
BK11	Bressons	AM12	Centre Ville - République
BK12	Bressons	AM13	Centre Ville - République
BK13	Bressons	AM14	Centre Ville - République
BK14	Bressons	AN02	Centre Ville - République
BK15	Bressons	AN03	Centre Ville - République
BK26	Bressons	AN04	Centre Ville - République
BK27	Bressons	AN05	Centre Ville - République
BO06	Canourgues	AN06	Centre Ville - République
AM02	Centre Ville - République	AN07	Centre Ville - République
AN01	Centre Ville - République	AN08	Centre Ville - République
AB01	Centre Ville - République	AN09	Centre Ville - République
AB02	Centre Ville - République	AN10	Centre Ville - République
AB03	Centre Ville - République	AN11	Centre Ville - République
AN12	Centre Ville - République	BP18	Les Jardins - Le Touret - Sud
AN13	Centre Ville - République	BP19	Les Jardins - Le Touret - Sud
AN14	Centre Ville - République	BP20	Les Jardins - Le Touret - Sud
AN15	Centre Ville - République	BP21	Les Jardins - Le Touret - Sud
AN16	Centre Ville - République	BR01	Les Jardins - Le Touret - Sud
AN17	Centre Ville - République	BR02	Les Jardins - Le Touret - Sud
AN18	Centre Ville - République	PED2	Les Jardins - Le Touret - Sud
AN19	Centre Ville - République	BL04	Les Jardins - Le Touret - Sud
AO01	Centre Ville - République	BL05	Les Jardins - Le Touret - Sud
AO06	Centre Ville - République	BL06	Les Jardins - Le Touret - Sud
AO07	Centre Ville - République	BL09	Les Jardins - Le Touret - Sud
AO08	Centre Ville - République	BL10	Les Jardins - Le Touret - Sud

Code ilot	Quartiers de Salon-de-Provence	Code ilot	Quartiers de Salon-de-Provence
BE01	Francou - Lauzard	BL11	Les Jardins - Le Touret - Sud
BE02	Francou - Lauzard	BL12	Les Jardins - Le Touret - Sud
BE03	Francou - Lauzard	BL14	Les Jardins - Le Touret - Sud
BE04	Francou - Lauzard	BL15	Les Jardins - Le Touret - Sud
BE05	Francou - Lauzard	BL16	Les Jardins - Le Touret - Sud
BE06	Francou - Lauzard	BM01	Les Jardins - Le Touret - Sud
BE07	Francou - Lauzard	BY01	Les Viougues Est - Magatis
BH06	Francou - Lauzard	BY02	Les Viougues Est - Magatis
BH07	Francou - Lauzard	CE01	Les Viougues Est - Magatis
BH08	Francou - Lauzard	CH05	Les Viougues Est - Magatis
BH09	Francou - Lauzard	CH06	Les Viougues Est - Magatis
BH10	Francou - Lauzard	CH07	Les Viougues Est - Magatis
BI10	Francou - Lauzard	CH08	Les Viougues Est - Magatis
AV01	Les Viourgues Ouest	CH09	Les Viougues Est - Magatis
AS01	Les Viourgues Ouest	CH10	Les Viougues Est - Magatis
AS02	Les Viourgues Ouest	CH11	Les Viougues Est - Magatis
AS03	Les Viourgues Ouest	CI01	Les Viougues Est - Magatis
AT02	Les Viourgues Ouest	CI02	Les Viougues Est - Magatis
AT03	Les Viourgues Ouest	CI03	Les Viougues Est - Magatis
AC06	Les Viourgues Ouest	CK04	Les Viougues Est - Magatis
AC07	Les Viourgues Ouest	CK07	Les Viougues Est - Magatis
AC08	Les Viourgues Ouest	CK08	Les Viougues Est - Magatis
AC09	Les Viourgues Ouest	CK09	Les Viougues Est - Magatis
AC10	Les Viourgues Ouest	CL01	Les Viougues Est - Magatis
AC11	Les Viourgues Ouest	CL02	Les Viougues Est - Magatis
BM02	Les Jardins - Le Touret - Sud	CL03	Les Viougues Est - Magatis
BM03	Les Jardins - Le Touret - Sud	CM04	Les Viougues Est - Magatis
BM04	Les Jardins - Le Touret - Sud	CM05	Les Viougues Est - Magatis
BP01	Les Jardins - Le Touret - Sud	CN06	Les Viougues Est - Magatis
BP09	Les Jardins - Le Touret - Sud	PEE9	Les Viougues Est - Magatis
BP10	Les Jardins - Le Touret - Sud	AC04	Pilon Blanc - Pavillon
BP11	Les Jardins - Le Touret - Sud	AC05	Pilon Blanc - Pavillon
BP12	Les Jardins - Le Touret - Sud	AO02	Pilon Blanc - Pavillon
BP13	Les Jardins - Le Touret - Sud	AO03	Pilon Blanc - Pavillon
BP14	Les Jardins - Le Touret - Sud	AO04	Pilon Blanc - Pavillon
BP15	Les Jardins - Le Touret - Sud	AO05	Pilon Blanc - Pavillon
BP16	Les Jardins - Le Touret - Sud	AP01	Pilon Blanc - Pavillon
BP17	Les Jardins - Le Touret - Sud	AP02	Pilon Blanc - Pavillon
AP03	Pilon Blanc - Pavillon	AR13	Pilon Blanc - Pavillon
AP04	Pilon Blanc - Pavillon	BO05	Saint Norbert - Talagard
AP05	Pilon Blanc - Pavillon	BO07	Saint Norbert - Talagard
AP06	Pilon Blanc - Pavillon	BP04	Saint Norbert - Talagard
AP07	Pilon Blanc - Pavillon	BP05	Saint Norbert - Talagard
AP08	Pilon Blanc - Pavillon	BP06	Saint Norbert - Talagard
AP09	Pilon Blanc - Pavillon	BP07	Saint Norbert - Talagard
AP10	Pilon Blanc - Pavillon	BP08	Saint Norbert - Talagard
AP11	Pilon Blanc - Pavillon	BN01	Vert Bocage - Pont d'Avignon
AR01	Pilon Blanc - Pavillon	BN02	Vert Bocage - Pont d'Avignon
AR02	Pilon Blanc - Pavillon	BN03	Vert Bocage - Pont d'Avignon
AR03	Pilon Blanc - Pavillon	BN04	Vert Bocage - Pont d'Avignon
AR04	Pilon Blanc - Pavillon	BN05	Vert Bocage - Pont d'Avignon
AR05	Pilon Blanc - Pavillon	BN06	Vert Bocage - Pont d'Avignon
AR06	Pilon Blanc - Pavillon	BN07	Vert Bocage - Pont d'Avignon
AR08	Pilon Blanc - Pavillon	BN08	Vert Bocage - Pont d'Avignon
AR09	Pilon Blanc - Pavillon	BN09	Vert Bocage - Pont d'Avignon
AR10	Pilon Blanc - Pavillon	BN10	Vert Bocage - Pont d'Avignon
AR11	Pilon Blanc - Pavillon	BN11	Vert Bocage - Pont d'Avignon
AR12	Pilon Blanc - Pavillon		

<b>Communes</b>
PELISSANNE
ALLEINS
VERNERGUES
CHARLEVAL
LA ROQUE D'ANTHERON
LAMANON
AUREILLE
LA BARBEN
SENAS ( Double Sectorisation avec I. DAUPHIN CAVAILLON)





Marseille, le 11 juin 2008.

**Inspection Académique  
des Bouches-du-Rhône**

**Division de  
l'Organisation Scolaire**

**Chargé de mission**

**Cellule des Politiques  
Interministérielles**

Référence

07/08-

62

Dossier suivi par

Frédéric ALBERTI

Téléphone

04 91 99 68 36

Fax

04 91 99 66 93

Mél.

Frederic.alberti@ac-aix-  
marseille.fr

28-34 boulevard  
Charles Nédélec  
13231 Marseille  
Cedex 1

Note à l'attention de Mesdames et Messieurs, les chefs d'établissement des collèges et lycées publics et privés des Bouches du Rhône ;  
Et Mesdames et Messieurs, les directeurs d'école publiques et privées des Bouches du Rhône,  
S/C de Mesdames et Messieurs les Inspecteurs de l'Education Nationale de circonscription du premier degré.

Objet : transports en commun et covoiturage

Dans le cadre de la mise en place des plans de déplacements obligatoires pour les établissements scolaires et écoles accueillant plus de 250 personnes, j'ai prévu de favoriser l'utilisation pour les déplacements des personnels, de modes de transport moins polluants et présentant moins de risques que la voiture individuelle, comme les transports en commun et le covoiturage.

Aussi, je vous invite à connaître et utiliser les sites internet « Lepilote » et « La roue verte », qui donnent des informations sur les déplacements dans le département, sur les transports en commun (bus, car, métro, train), la circulation routière et permettent de rapprocher chaque jour des covoitureurs réguliers.

Vous trouverez sur [www.lepilote.com](http://www.lepilote.com) les horaires et les lignes des transporteurs, l'état du trafic sur les principaux accès à Marseille. Vous pourrez également effectuer des recherches d'itinéraires sur les Bouches du Rhône et accéder à une carte interactive permettant de visualiser les réseaux de transport desservant les zones vous intéressant.

Le site [www.laroueverte.com](http://www.laroueverte.com), vous transmettra les coordonnées de covoitureurs pour des trajets réguliers sur le département. Une charte de bonne conduite permet de s'assurer du respect de règles de sécurité lors d'un premier covoiturage avec une personne inconnue tandis que la protection des données personnelles des inscrits est assurée.

L'inscription se fait à partir d'une adresse électronique en indiquant ses coordonnées et trajets réguliers. Il est recommandé de mentionner sa qualité de personnel de l'Education Nationale.

Ces sites sont disponibles sur le site internet de l'Inspection Académique, à la rubrique « autres sites ».

Pour l'Inspecteur d'Académie,  
Le Secrétaire Général

*signé*  
Michel RICARD